

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) - Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Lundi 19 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 41*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
14 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, s'il vous plaît.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
16 La situation en République du Kenya dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
17 *Ruto and Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
20 Veuillez présenter vos équipes respectives.
21 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
22 Aujourd'hui, la... l'Accusation est représentée par Anton Steynberg. Je suis
23 accompagné de Lorenzo Pugliatti, Lucio-Garcia, Pierre Belbenoit et Grace Goh.
24 Merci.
25 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
26 Messieurs les juges. Les... Les victimes sont représentées par James Mawira,
27 Charlotte Divinat (*phon.*) et moi-même Narantsetseg... Orchlon Narantsetseg.
28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Je suis... nous

1 représentons l'équipe de M. Sang. Il y a avec nous Marie-Ange, Cynthia Bondi,
2 Logan Hambrick, D^r Caroline Buisman et moi-même, Kigen-Katwa.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, bonjour. Maître... M. Ruto
5 qui est ici présent, est représenté par M^e Hooper QC... David Hooper QC, Clara
6 Gérard Rodriguez, notre gestionnaire du dossier, M^e Shyamala Alagendra et
7 moi-même.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître (Expurgé), c'est bien
9 cela ?

10 M^e (Expurgé) (interprétation) : C'est exact, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous prenons note de votre
12 présence et nous nous adresserons à...à vous, plus tard.

13 Passons à huis clos partiel.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 Je vous invite maintenant, donc, à faire vos observations concernant les mesures de
19 protection qui concernent ce témoin.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. L'Accusation a déjà
21 déposé une écriture à cet égard, il s'agit de l'écriture n° 1766, et la version
22 confidentielle expurgée de cette écriture a également été déposée.

23 Monsieur le Président, l'Accusation s'en tient à ses observations. De plus, je fais
24 remarquer que, dans son rapport d'évaluation de la situation sécuritaire concernant
25 ce témoin, l'Unité des victimes et des témoins a déjà adhéré aux mesures de
26 protection que nous avons proposées. Donc, le même train de mesures de protection
27 que nous proposons d'habitude, et nous nous en tenons à nos observations
28 habituelles.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 Maître Kigen-Katwa.

3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avons pas
4 d'objection à ce que soient octroyées ces mesures de protection.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 Maître Alagenda.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, nous non plus nous
8 n'avons pas d'objection.

9 Merci beaucoup.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voici la décision de la
12 Chambre s'agissant tout d'abord des mesures de protection à octroyer au témoin
13 dans le cadre de sa déposition.

14 La demande... il est fait droit à la demande de l'Accusation, étant donné qu'il n'y a
15 pas eu d'objections de la part des conseils de la Défense.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 La séance est levée.
- 7 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 8 *(L'audience est suspendue à 10 h 02)*
- 9 *(L'audience publique est reprise à 10 h 37)*
- 10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743
- 12 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*
- 13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 14 Veuillez vous asseoir.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 16 Nous sommes en audience publique.
- 17 Petite annonce à faire.
- 18 Aujourd'hui, nous aurions dû lever la séance à 11 h, mais nous allons poursuivre, en
- 19 fait, jusqu'à 12 h 30. Nous ferons la pause déjeuner de 12 h 30 à 14 h. Et nous
- 20 poursuivrons nos travaux de 14 h à 16 h.
- 21 Voici, donc, le programme de l'audience de ce jour.
- 22 Monsieur Steynberg, qu'en est-il de la règle 66-3 ? Avons-nous fait les... la procédure
- 23 a-t-elle été suivie ?
- 24 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne l'ai pas encore confirmé pour le compte
- 25 rendu, mais je peux le faire.
- 26 Le témoin a bel et bien été averti par moi-même, d'ailleurs, en ce qui concerne la
- 27 règle 66-3.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, peut-il,

1 maintenant, faire sa déclaration solennelle ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
3 vérité et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur
5 le témoin.

6 Est-ce que vous m'entendez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous suis... je vous suis clairement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie et je vous
9 souhaite la bienvenue dans... à la Cour. Donc, je vous souhaite la bienvenue comme
10 je la souhaite à tout autre témoin qui est venu témoigner.

11 Donc, sachez, tout d'abord, que ce prétoire vous appartient et cette Cour vous
12 appartient. Et je vous dis cela parce que nous ne voudrions surtout pas que vous
13 vous sentiez comme un étranger dans ce prétoire.

14 Vous êtes là pour nous aider à faire notre travail, qui est de découvrir ce qui s'est
15 véritablement passé lors des violences postélectorales au Kenya en 2007-2008.

16 Comprenez-vous cela ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous suis.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, donc, vous êtes ici chez
19 vous.

20 Nous vous allons... Nous vous demandons de répondre aux questions qui vont vous
21 être posées par les avocats, car c'est ainsi que nous procédons. Nous procédons par
22 le biais de questions.

23 Le premier avocat qui va commencer à vous poser des questions sera le conseil
24 représentant M^{me} le Procureur. C'est lui qui va commencer à vous poser des
25 questions.

26 Lorsqu'il en aura fini avec sa série de questions, les avocats représentant les intérêts
27 de M. Ruto et de M. Sang vous poseront des questions à leur tour.

28 Alors, il se peut... il se peut que l'avocat représentant les victimes se voit autoriser

1 aussi à vous poser des questions. Comprenez-vous tout cela ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, il faut que vous
4 écoutiez la question très attentivement.

5 Donc, les avocats vont vous poser une question à la fois et chacun à leur tour. Donc,
6 écoutez bien les questions. Comprenez-vous cela ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous écoutez la
9 question attentivement, vous comprenez la question. Lorsque vous l'avez
10 « compris », vous répondez. Si vous ne comprenez pas la question, faites le-nous
11 savoir. Dites, par exemple, que vous ne comprenez pas la question et, donc, la
12 personne posant la question pourra la répéter, la reformuler pour que vous la
13 compreniez mieux. Comprenez-vous cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : D'accord.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une fois que vous avez bien
16 compris la question, vous y répondez, mais répondez uniquement à la question.
17 Donnez la réponse de façon concise et exhaustive. Et puis arrêtez et attendez la
18 prochaine question. Vous comprenez bien cela ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, dans... dans vos
21 réponses, ne vous demandez pas si la question qui vous a été posée est une question
22 correcte ou une question qui... équitable ou quoi que ce soit. Ce n'est pas à vous de
23 vous préoccuper de cela. Préoccupez-vous uniquement de donner la réponse à la
24 question. C'est tout.

25 Alors, quant à savoir si la question est correcte ou équitable envers vous, voire
26 appropriée, eh bien, ce n'est pas à vous de vous en occuper, c'est à Madame... c'est
27 à... c'est aux juges de cette Chambre de s'en occuper. Et sachez que nous faisons
28 attention à ce que les questions des avocats soient correctes. C'est notre travail, et

1 nous le prenons très... très au sérieux. Donc, nous faisons tout cela très sérieusement.

2 Vous comprenez cela ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et puis, vous n'êtes pas là

5 non plus pour polémiquer avec l'avocat. Peut-être que vous... sa question ne vous

6 plaira pas, mais... ou vous pouvez penser que la question est un peu insultante, mais

7 sachez que c'est nous, les juges, qui nous assurons que les avocats n'outrepassent pas

8 leurs droits, en leur posant des questions inappropriées. Donc, ici, on n'autorise pas

9 les questions insultantes ou offensantes. Vous comprenez cela ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ne polémique pas...

12 ne polémiquez pas avec l'avocat ; ne lui dite pas : « Je n'aime pas cette question ». Ne

13 vous lancez pas dans ce genre de discours. Écoutez la question, comprenez la

14 question et répondez-y.

15 Je dois vous demander si vous comprenez bien tout ce que je vous dis. Vous le

16 comprenez ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai suivi et j'ai bien compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

19 Donc, vous... vous devez répondre à ces questions en répondant de façon... la

20 meilleure façon possible et en disant la vérité. C'est ainsi que nous pouvons

21 travailler. Il faut que vous disiez la vérité.

22 Nous vous... Nous vous demandons aussi de ne pas vous lancer dans des

23 conjectures ou des... ou des devinettes. Ne... Ne dites...

24 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dites-nous uniquement ce

26 que vous savez.

27 De plus, essayez d'éviter de nous raconter ce que d'autres personnes vous auraient

28 dit, comme si c'était vous qui l'aviez dit et vous qui aviez assisté à la scène que vous

1 nous racontez.

2 Par exemple, imaginons une situation où le témoin n'était pas là pour voir ce qui
3 s'est passé, mais que quelqu'un lui a raconté ce qui s'est passé. Mais en réponse à la
4 question, le témoin fait comme si c'était lui ou elle qui avait tout vu, alors qu'en fait,
5 le témoin a entendu quelque chose de la bouche de quelqu'un d'autre. Donc, nous
6 essayons d'éviter ce genre de réponse. Vous comprenez cela ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne vous ai pas bien suivi.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, je vous demande de
9 ne pas nous donner des informations que vous avez entendues de la bouche de
10 quelqu'un d'autre. Dites-nous ce que vous savez, pas ce que vous avez entendu de la
11 part de quelqu'un d'autre. Vous comprenez cela ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, je vous rappelle que
14 je vous ai demandé qu'il faut que vous vous assuriez que vous ayez bien compris la
15 question et que vous répondiez de façon concise à la question et, ensuite, vous
16 arrêtez de parler.

17 Et je répète tout cela parce que, ici, dans cette Cour, vous allez témoigner sous le
18 coup de certaines mesures de protection. C'est une ordonnance de la Cour qui
19 l'autorise.

20 Donc, votre nom ne va pas être directement mentionné. Personne ne va vous appeler
21 par votre propre nom. On vous mentionnera uniquement par votre code, votre
22 pseudonyme. Les traits de votre visage ne sont pas diffusés directement au public ;
23 ils sont déformés par l'informatique. Ainsi, personne ne peut vous reconnaître et
24 personne ne peut savoir qui parle. Et le même traitement informatique s'applique à
25 votre voix. Votre voix n'est pas diffusée directement, elle est déformée
26 informatiquement. Donc, on ne pourra pas reconnaître votre voix.

27 Et, de plus, nous pourrions passer à huis clos partiel, de temps en temps, pour
28 entendre certains passages de votre déposition, parce que ces éléments que vous

1 allez nous donner pourraient donner des informations qui permettraient à quelqu'un
2 l'entendant de savoir qui vous êtes.
3 Donc, ce sont les mesures de protection que vous... que nous vous avons octroyées
4 pour protéger votre identité.
5 Il est évident que la façon dont vous répondez aux questions va permettre de
6 garantir votre anonymat.
7 Ne donnez pas trop d'informations dans votre réponse, donnez uniquement les
8 informations nécessaires, surtout lorsque nous sommes en audience publique, c'est
9 très important, parce que les avocats qui vous posent des questions savent quelles
10 sont les informations qu'elles (*phon.*) attendent de vous, et donc, lorsqu'ils vous
11 posent les questions, ils « ne » s'attendent à ce que vous leur donniez ces
12 informations, et rien de plus, c'est un... en tout cas lorsqu'on est en audience
13 publique.
14 Mais dans votre réponse, si vous donnez des informations supplémentaires qui sont
15 un peu superflues, eh bien, ces informations superflues pourraient, en fait, contenir
16 des informations qui dévoileront votre identité.
17 Donc, faites attention, vraiment, répondez uniquement à la question, sans vous
18 lancer dans des... dans des détails supplémentaires. Si quelqu'un vous
19 demande 1 plus 1, si vous savez que c'est 2, et bien vous dites « 2 », et n'allez pas
20 plus loin. Ne vous lancez pas dans le type de... d'explications du genre : « 1 et 1, ça
21 fait 2, parce que quand j'étais à l'école, on m'a appris que 1 et 1 font 2, et patati...
22 et... » ; et est-ce que vous comprenez cela ?
23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
25 Donc, vous écoutez la question, vous la comprenez bien, et vous répondez
26 uniquement à la question, et ensuite, vous faites une pause.
27 Maintenant, il y a quelques questions pratiques que je dois aborder avec vous.
28 Donc, il y a... nous avons certains collègues, ici, en prétoire, qui ne peuvent vous

1 entendre que par le biais du micro. Il s'agit des sténotypistes et des interprètes. Ces
2 personnes ne vous entendent que par le biais de votre micro. Et nous devons donc
3 faciliter leur travail en nous assurant que personne ne va parler en même temps.
4 Parce que si deux personnes parlent en même temps, les sténotypistes et les
5 interprètes ne vont rien entendre... enfin, rien comprendre, en tout cas, puisque tout
6 le monde parle sur la même... le même canal. On annule nos propos les uns les
7 autres. Donc, lorsqu'une question vous est posée, attendez que la question soit finie,
8 et une fois finie, nous vous demandons d'ajouter... d'attendre un petit moment,
9 peut-être cinq petites secondes, avant de répondre.

10 Donc, M. le Procureur vous pose une question, « combien font 1 et 1 », vous attendez
11 à peu près 5 secondes avant de répondre « 2 ». Et pour savoir que vous avez bien
12 attendu cinq secondes, comptez mentalement jusqu'à 5 — 1, 2, 3, 4, 5.

13 Vous comprenez cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, je vous demande... Je
16 vous demande vraiment de ménager cette pause, c'est essentiel, cette pause
17 de 5 secondes, et je vais vous expliquer pourquoi.

18 Pendant que vous écoutez la question qui vous est posée, cette question est en train
19 de... d'être traduite — en coulisses —, et il faut quelques secondes pour terminer la...
20 l'interprétation, et c'est pour cela qu'on autorise cette petite pause de 5 secondes.
21 Ces 5 secondes permettent à l'interprète de terminer la question et de terminer son
22 interprétation. C'est pour ça qu'il est essentiel, donc, de ménager cette pause.

23 Vous comprenez cela ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai compris.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et enfin, je vous demande
26 instamment de parler à une vitesse normale, ni trop vite, ni trop lentement. Lorsque
27 vous parlez trop vite, les interprètes ne vont pas être en mesure de suivre la totalité
28 de vos propos. Mais si vous parlez trop lentement, cela va prendre trop de temps,

1 parce que nous voulons quand même que votre déposition se termine à un moment
2 ou à un autre. Vous comprenez cela ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous comprends.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Donc, je vous
5 remercie à nouveau.

6 Et maintenant, je vais donner la parole à M. Steynberg, qui représente
7 M^{me} le Procureur, et qui va vous poser des questions

8 Monsieur Steynberg, c'est à vous. Nous sommes en public.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Je vais vous demander à ce que nous passions à huis clos partiel pour obtenir
11 quelques informations de contexte sur ce témoin. J'en ai pour à peu près 10 minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 00) Reclassifié en audience publique*

14 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous souhaitiez dire quelque chose ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

20 Quand nous entrons dans l'audience à huis clos, je voudrais parler non seulement de
21 ma sécurité, mais aussi de ma famille qui est là, au Kenya, et la sécurité de mes amis.

22 Je voudrais que vous puissiez me dire comment ils seront sécurisés devant les juges.

23 Parce que dans les jours passés, j'ai vu certaines choses. Quand l'audience...

24 l'audience a continué, le soir, M. Ruto et l'avocat Katwa Kigen ont envoyé un
25 message téléphonique pour dire à leurs partisans qu'aujourd'hui, c'est tel ou tel qui
26 est témoin. Et je sais que même aujourd'hui, ce soir, ils vont encore envoyer de... des
27 appels téléphoniques. (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 3 Monsieur Steynberg, avez-vous des observations à formuler ?
- 4 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 13 (Expurgé)
- 14 LE TÉMOIN (interprétation) : (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous comprends.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, nous allons
16 commencer. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Monsieur Steynberg, allez-y.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

24 R. Bonjour, Maître.

25 Q. Je pense que vous vous souvenez de moi. Je m'appelle Anton Steynberg. Nous
26 nous sommes rencontrés lors de la séance de préparation de la semaine dernière.

27 Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

28 R. Je m'en souviens.

1 Q. Monsieur le témoin, pour commencer, j'aimerais obtenir quelques informations
2 personnelles à huis clos partiel.

3 D'abord, j'aimerais que vous regardiez l'écran qui se trouve devant vous. Est-ce que
4 vous voyez, dans le coin supérieur droit, deux lettres, « PS » ? Est-ce que vous voyez
5 cela ?

6 R. Oui, je vois.

7 Q. Monsieur le témoin, ces lettres signifient que nous sommes en audience à huis
8 clos partiel. En d'autres termes, vous pouvez parler en toute liberté, car personne en
9 dehors du prétoire ne peut vous entendre. Lorsque vous ne voyez plus ces lettres-là,
10 vous devrez alors faire attention parce que vous ne devrez pas révéler
11 d'informations susceptibles de vous faire reconnaître. Est-ce que vous comprenez
12 cela ?

13 R. Je vous comprends.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, aux fins du compte rendu,
15 je tiens à préciser que le CV du témoin a été admis par les deux équipes de défense.
16 Elles n'ont pas d'objection à ce que celui-ci soit admis au dossier. Il est contenu à
17 l'endos du... de la fiche PIS.

18 Et je vous demanderais, donc, conformément à votre ordonnance, Monsieur le
19 Président, et vos consignes, que l'on attribue une cote à cette fiche PIS.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Accordons donc « une » numéro PIS à cette fiche.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le PIS relatif au témoin KEN-OTP-P-0743 se verra attribuer la
23 cote KEN-PIS-0001-0114.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le numéro est
25 PIS-0001-0114.

26 Veuillez poursuivre.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Q. Monsieur le témoin, je vais simplement parcourir avec vous quelques

1 renseignements personnels, et j'aimerais que vous nous confirmiez s'ils sont exacts
2 ou pas. S'il y a quoi que ce soit qui n'est pas exact, veuillez nous le faire savoir.

3 Est-il exact, Monsieur le témoin, que vous êtes (Expurgé) votre appartenance
4 ethnique est (Expurgé)

5 R. Oui.

6 Q. Est-il exact que vous parlez les langues suivantes : (Expurgé) et quelques
7 notions... vous... que vous avez quelques notions d' (Expurgé)

8 R. C'est vrai.

9 Q. Monsieur le témoin, vous êtes né à (Expurgé) — (Expurgé) —, dans la localité
10 de (Expurgé) — (Expurgé) —, dans la division de (Expurgé) dans le district
11 d (Expurgé) dans la Vallée du Rift, au Kenya, n'est-ce pas ?

12 R. C'est ça.

13 Q. Pourriez-vous confirmer votre date de naissance ?

14 R. C'est le (Expurgé)

15 Q. Merci.

16 Est-il exact, Monsieur le témoin, que vous avez (Expurgé) enfants ?

17 R. Oui, même (Expurgé) il n'y a pas longtemps.

18 Q. Félicitations.

19 Est-ce que vous êtes marié à l'heure actuelle ?

20 R. Oui, j'ai une femme.

21 Q. Est-il exact, Monsieur le témoin, que vous avez fréquenté l'école jusqu'à l'âge
22 de (Expurgé) ans ?

23 R. Même si je ne suis pas sûr de l'âge, je crois que c'était autour de ça, même si ce
24 n'est pas un peu plus que ça.

25 Q. Et quel niveau d'éducation avez-vous atteint ? Quel... Ou quel niveau
26 d'instruction avez-vous ?

27 R. (Expurgé) année.

28 Q. Vous ai-je bien entendu ? Vous avez dit « (Expurgé) année », (Expurgé) année du

1 (Expurgé) ?

2 R. S'il vous plaît, je ne vous ai pas bien compris.

3 Q. J'essaie simplement de comprendre votre réponse, nous n'avons pas bien
4 entendu.

5 Vous avez terminé vos études à... à quel niveau ?

6 R. J'ai dit « (Expurgé) année ». En anglais, on dit « (Expurgé) ».

7 Q. Merci. Nous avons entendu votre réponse maintenant.

8 Est-il exact, Monsieur le témoin, que s'agissant de votre carrière professionnelle,
9 vous avez déjà travaillé comme (Expurgé)

10 (Expurgé) ?

11 R. (Expurgé) c'est vrai.

12 Q. Vous êtes un (Expurgé) n'est-ce pas ?

13 R. En ce temps-là, oui, mais pas maintenant.

14 Q. Vous avez été (Expurgé) jusqu'à quelle année ?

15 R. Je m'en souviens pas très bien, l'année, mais je crois que c'était (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Et lorsque vous avez (Expurgé)

18 qu'est-ce que vous avez fait après cela ?

19 R. Je suis devenu (Expurgé)

20 Q. Où avez-vous pratiqué ce métier ?

21 R. D'abord, c'était à (Expurgé) Et puis je me suis déplacé pour aller à (Expurgé)

22 près... à (Expurgé)

23 Q. Et, en 2007, où est-ce que vous (Expurgé) ?

24 R. J'étais à (Expurgé)

25 Q. Est-il exact, Monsieur le témoin, qu'à un moment donné, vous avez également

26 (Expurgé) — et je vais l'épeler :

27 (Expurgé) — (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. C'est vrai.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous parlez du
3 (Expurgé) ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, ce que j'ai écrit devant moi,
5 c'est le (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Parce que vous
7 n'aviez pas utilisé le mot « (Expurgé) ».

8 Très bien. J'ai compris. Veuillez poursuivre.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président,
10 je voudrais juste apporter une correction à la transcription anglaise à la ligne 9. Les
11 mots que j'ai épelés sont deux mots distincts. Le premier est « (Expurgé) » —
12 (Expurgé) — et le deuxième, c'est « (Expurgé) » — (Expurgé) Il y a un (Expurgé)
13 qui manquait dans la transcription anglaise.

14 Q. Très bien.

15 Je voudrais simplement, puisque nous sommes en audience à huis clos partiel,
16 obtenir quelques éclaircissements, s'agissant de la géographie.

17 (Expurgé) ça se trouve où par rapport à (Expurgé) ?

18 R. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

19 Q. Commençons par la distance : quelle était la distance entre le lieu où vous
20 (Expurgé) à (Expurgé) et (Expurgé) ?

21 R. Je ne suis pas très sûr, mais ça peut être à peu près (Expurgé) kilomètres.

22 Q. Et si vous deviez vous rendre de (Expurgé) à (Expurgé), pourriez-vous nous
23 décrire le chemin que vous pourriez emprunter ainsi que les localités que vous
24 passeriez le long du chemin ?

25 R. Oui, je peux le faire.

26 Q. Allez-y. Allez-y, je vous en prie.

27 R. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. Merci beaucoup pour cette description fort utile.

12 Je voudrais simplement obtenir quelques éclaircissements concernant l'orthographe
13 de ces noms.

14 Vous avez évoqué la (Expurgé) et vous avez dit qu'il y avait

15 une (Expurgé) qui a été bien

16 transcrit dans la version anglaise. Et vous... vers où se dirigeait (Expurgé) ? Est-ce

17 que vous pourriez épeler le nom de cette route ?

18 R. (Expurgé) (*phon.*).

19 Q. Je pense que c'est (Expurgé) et c'est épelé correctement avec un (Expurgé)

20 Ensuite, vous avez évoqué (Expurgé) qui ne sont pas très

21 importantes. Vous avez évoqué (Expurgé) Vous l'avez appelée « (Expurgé)

22 (Expurgé) ... » quelque chose.

23 Pourriez-vous répéter le nom, s'il vous plaît ?

24 R. (Expurgé)

25 Q. Et est-ce que vous avez bien dit qu'il y avait (Expurgé) ?

26 R. Non, ce n'est pas « (Expurgé) », c'est «(Expurgé) ». Ça, c'est à droite.

27 Q. Et quel était le nom de (Expurgé) que vous avez évoquée ?

28 R. (Expurgé)

1 Q. (Expurgé) Merci.

2 Un instant, je vous prie.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

4 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons, à présent, passer en audience
5 publique avec votre autorisation.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer en
7 audience publique.

8 Monsieur le témoin, nous allons, à présent, passer du huis clos partiel à une
9 audience publique.

10 Monsieur... Maître Kigen, vous vous étiez levé ; est-ce que vous souhaitiez intervenir
11 en audience à huis clos ou en audience publique ?

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : En audience à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

15 Avant de repasser en audience publique, allez-y.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, à la page 23, ligne 13 de
17 la transcription, le témoin a dit que son niveau d'instruction était la (Expurgé) année.
18 et au meilleur de mes connaissances, il y a possibilité d'entendre cette déposition en
19 anglais. Alors, je voudrais simplement savoir si mon contradicteur a envisagé cette
20 possibilité pour que nous ne... pour que nous puissions entendre le témoin en
21 anglais.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Steynberg...
23 Monsieur Steynberg, est-ce que vous avez une... des... des idées là-dessus.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin parle anglais
25 effectivement, mais son anglais est loin d'être parfait. Pour cette raison, tous...
26 pratiquement tous les entretiens que nous avons eus avec lui ont été faits par le
27 truchement d'un interprète.

28 Je comprends que cela cause des retards mais, personnellement, je pense qu'il serait

1 très difficile pour le témoin de se débrouiller en anglais.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivons comme nous
3 avons déjà commencé.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Audience
6 publique, maintenant.

7 *(Passage en audience publique à 11 h 27)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur le témoin, je voudrais d'abord vous poser quelques questions
11 concernant vos connaissances de l'accusé... des accusés en la présente affaire. Et je
12 commencerai par M. William Ruto.

13 Est-ce que vous connaissiez M. William Ruto, en 2007 ?

14 R. Oui.

15 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre, Monsieur le témoin, quelle était la position de
16 M. Ruto au sein de la société kalenjin et dans la Vallée du Rift ?

17 R. Je ne vous ai pas bien suivi.

18 Veuillez répéter, je ne vous ai pas bien compris.

19 Q. Oui, certainement.

20 Que pouvez-vous nous dire au sujet de la position, du statut de M. Ruto au sein de
21 la communauté kalenjin ; comment était-il perçu au sein de la communauté kalenjin
22 dans la Vallée du Rift ?

23 R. En ce moment-là, jusqu'aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas eu encore d'autres
24 élections pour choisir les dirigeants des Kalenjin...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous poursuivre ?

27 Nous n'avons entendu que le début de votre réponse. Enfin, ça semble être
28 uniquement une introduction.

1 Vous avez dit... Vous avez dit que, jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu d'élections
2 pour élire un leader kalenjin.

3 Pouvez-vous nous en dire plus ? La question qui vous a été posée était : quelle...
4 comment M. Ruto était-il considéré au sein de la communauté kalenjin ?

5 R. Merci ; dans la communauté des Kalenjin, il était dirigeant, et si vous voulez,
6 peut-être, parler de son poste politique, il était député d'*Eldoret-North*.

7 Q. Merci.

8 Donc, vous nous avez dit qu'il était dirigeant de la communauté kalenjin. Mais
9 comment est-il arrivé à ce poste de leader de la... de la communauté kalenjin ?

10 R. La campagne a été menée à travers la radio Kass FM.

11 Q. Mais qui dirigeait cette campagne, sur Kass FM... sur la radio Kass FM ?

12 R. Joshua Arap Sang.

13 Q. Pouvez-vous nous dire quel était le nom de l'émission animée par M. Joshua Arap
14 Sang ?

15 R. Le programme... Le programme s'appelait *Lene Emet*.

16 Q. Et comment M. Sang faisait-il campagne pour que M. Ruto devienne le chef de la
17 communauté kalenjin ?

18 R. Ruto a eu l'occasion de faire un discours sur Kass FM et M. Sang lui posait des
19 questions ; en répondant aux questions de Sang, Sang disait que c'était vraiment un
20 leader.

21 Q. Qui disait cela ?

22 R. Joshua Arap Sang.

23 Q. Donc, si je vous ai bien compris, Joshua Arap Sang faisait référence à M. Ruto
24 comme étant un véritable leader ; c'est cela ?

25 R. Non. J'ai dit ceci : Ruto était invité sur Kass FM et il commençait à présenter son
26 programme politique. À cette occasion, Sang lui posait des questions et il donnait
27 aussi l'occasion aux auditeurs à poser des questions à M. Ruto.

28 Je ne sais pas comment le programme était mené, mais normalement on posait la... la

1 question aux auditeurs : « Quel est votre nom ? », mais souvent, il était difficile de
2 savoir quelle était l'identité des auditeurs qui posaient des questions à... à travers le
3 téléphone. Donc, il s'est avéré que c'est des gens qui avaient été préparés pour
4 participer à cette émission et pour bien... pour mener à bien cette campagne.

5 Q. Très bien.

6 J'y reviendrais plus tard pour avoir quelques éclaircissements supplémentaires.

7 Mais voici ce que j'essaie de comprendre, pour l'instant. Précédemment, à la page 29,
8 ligne 4 de la transcription anglaise... lignes 2 à 4, voici ce que vous avez
9 dit : « M. Ruto a eu la possibilité de faire un discours sur Kass FM, et M. Sang lui a
10 posé des questions. En répondant aux questions qui lui avaient été posées par
11 M. Sang, il a dit qu' « il était vraiment un vrai chef. »

12 Voilà ce que j'aimerais savoir : qui a dit que qui était un véritable chef ?

13 R. C'était M. Joshua Sang.

14 Par la suite, il y avait également des auditeurs qui appelaient. Je ne sais pas si c'est
15 eux qui appelaient ou s'ils étaient appelés au téléphone.

16 Q. Très bien.

17 Monsieur le témoin, j'essaie de... je vais vous demander de vraiment vous concentrer
18 sur la question et uniquement sur la question. Vous nous avez donné des
19 informations superflues, pour l'instant. Donc, tout d'abord, répondez à la question et
20 uniquement à la question, et ensuite, si vous le voulez, je vous autoriserai à donner
21 des détails supplémentaires.

22 R. *(Intervention non interprétée).*

23 Q. Vous avez répondu à la moitié de ma question. Lorsque j'ai... je vous ai demandé
24 « qui a dit que qui était un vrai leader », vous avez dit que c'était M. Joshua Sang qui
25 l'avait dit, mais de qui parlait-il ? Qui était le vrai chef ?

26 R. Il faisait référence à Ruto.

27 Q. *(Intervention non interprétée)*

28 R. Ce n'est pas tout simplement parce que Ruto était invité au... au studio, mais aussi

1 au niveau de la communauté de base, il était dit que M. Ruto était un véritable
2 leader.

3 Q. Merci.

4 J'ai quelques questions de suivi, maintenant : vous avez dit, ligne 18... enfin, à partir
5 de la ligne 18... de la ligne 18 de la page 29, « et en fait, c'était... ces gens qui
6 appelaient avaient été préparés pour prendre part à la réunion afin de suivre toute la
7 campagne. » Comment est-ce que vous avez appris cela, que ces gens avaient été
8 préparés pour poser des questions ?

9 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

10 Q. (*Début de l'intervention inaudible*)... répéter.

11 Je répète la réponse telle qu'elle m'a été traduite : vous avez dit que M. Ruto avait été
12 invité sur Kass FM et que M. Sang lui avait posé des questions.

13 Vous vous en souvenez, d'avoir dit cela ?

14 R. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit.

15 Je ne sais pas s'il était invité ou s'il s'y rendait de son... son propre gré, mais tout ce
16 que je sais, c'est que Ruto était au studio de Kass FM, mais je ne sais pas comment
17 était organisée son invitation. Je ne sais pas s'il était invité ou s'il s'y rendait
18 lui-même.

19 Q. Très bien, mais ce qui m'intéresse, c'est ce qui suit, en fait, dans votre réponse.

20 Vous dites... Vous avez dit que M. Sang lui avait posé des questions, et avait permis
21 aux auditeurs de l'appeler pour poser des questions.

22 Vous vous souvenez avoir dit cela ?

23 R. Oui, on lui posait des questions.

24 Q. Ensuite, un peu plus loin, à partir de la ligne 18, vous dites : « Et il est apparu que
25 ces gens, ces auditeurs, avaient été préparés pour participer à cette réunion afin de
26 suivre toute la campagne » ?

27 R. Oui.

28 Q. Alors, voici ma question : comment est-ce qu'on a... est-ce qu'il... qu'il a émergé

1 que ces auditeurs avaient été préparés pour participer à la réunion, afin de suivre la
2 campagne ? Comment est-ce que vous avez appris que ces gens avaient été
3 préparés ?

4 R. À un certain moment, j'ai personnellement appelé et M. Joshua Sang m'a posé la
5 question de savoir quel était mon nom.

6 Cependant, s'agissant d'autres auditeurs qui participaient à cette émission, Sang,
7 s'adressait à eux dans... sans même poser la question de savoir leur nom. Alors moi,
8 je me posais la question de savoir comment Sang connaissait les noms de ces
9 auditeurs.

10 Q. Pouvez-vous ajouter quoi que ce soit qui vous a vraiment fait penser que ces
11 auditeurs, surtout les auditeurs qui appelaient le programme pour dire que M. Ruto
12 était véritablement un chef, pouvez-vous nous dire s'il y a quoi que ce soit d'autre
13 qui vous a fait penser qu'ils avaient été préparés à l'avance et que les questions
14 étaient préparées à l'avance ?

15 R. Oui. Oui, les gens dont les noms étaient cités par Sang faisaient partie d'un groupe
16 qui était des partisans de Kass FM. Je ne sais pas comment qualifier ce groupe. Je...
17 J'oublie le nom de ce groupe. Il y en a un qui s'appelait Sanders (*phon.*).

18 Sang pouvait, par exemple, dire à quelqu'un de *Sun Rise* de saluer les autres
19 membres de *Sun Rise*. Il y avait un autre groupe dont je... j'ignore le nom. Et,
20 d'ailleurs, je ne sais pas si ces groupes existent toujours ou pas, mais je pense qu'ils
21 ont été dissous.

22 Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question.

23 Q. Je vais vous en poser une autre : est-ce que vous vous souvenez du nom ou des
24 pseudonymes de ces auditeurs qui avaient l'habitude d'appeler l'émission de
25 M. Sang lorsque M. Ruto y participait ?

26 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, je soulève une
27 objection.

28 Le témoin n'a pas parlé de pseudonyme. Donc, mon éminent contradicteur est en

1 train de suggérer que des pseudonymes étaient utilisés. Et donc, je considère que
2 c'est parfaitement directif et c'est pour ça que je soulève une objection.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais reformuler ma question.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez quels étaient les noms utilisés par ces personnes
5 pour s'identifier lorsqu'ils appelaient l'émission ?

6 R. Je me souviens de deux noms ; sinon, les autres, je les ai oubliés. L'un s'appelait
7 Gitidja (*phon.*). L'autre, c'était un conseiller — *counsellor*.

8 Q. Pourriez-vous nous épeler le premier nom, s'il vous plaît — Tidja (*phon.*) ?

9 R. G... G-I-P-T-I-N-B-I-N-W...Y-O... G-I-P-T-I-N-B-I-N-Y-O (*phon.*).

10 Q. Giptin... Je crois que c'est imprononçable. Giptinbinyo (*phon.*) ? Est-ce que vous
11 pourriez nous le prononcer, s'il vous plaît ?

12 R. Kiptindinyo.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Pourriez-vous le répéter à nouveau, s'il vous plaît, voir si on peut arriver à
15 l'épeler correctement, ici, en prétoire ?

16 Pourriez-vous donc le dire à nouveau, dire ce mot ?

17 R. K-I-P-T-I-N-B-I-N-Y-O (*phon.*) — Kiptinbinyo (*phon.*).

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que cela commence par un « K » au
19 début. J'ai entendu un « K ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Écoutez, ne regardez pas ce... le papier, mais regardez-moi à (*phon.*) l'écran et
22 prononcez ce mot en me regardant, s'il vous plaît.

23 R. Kiptinbinyo (*phon.*).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense qu'il y a quelques
25 lacunes avec le relais.

26 Q. Enfin, bon, vous avez dit « Kiptinbinyo » ; c'est bien cela ?

27 R. Oui.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Avec votre permission, s'il vous plaît, nous

1 comprenons... nous concédons qu'une personne appelée Kiptindinyo avait
2 l'habitude d'appeler, et nous pouvons parfaitement vous aider avec l'orthographe de
3 ce mot, et ce, afin qu'on aille un peu plus vite.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 Maître Kigen-Katwa, nous vous prenons au mot ; pouvez-vous nous l'épeler ?

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : K-I-P-T-I-N-D-I-N-Y-O.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

9 Q. Donc, vous avez dit que cette personne était enseignante — *teacher* ?

10 R. Non, je ne sais pas ce qu'il faisait.

11 Q. J'ai dû mal entendre, je suis désolé.

12 Donc, ce mot, « Kiptindinyo », qu'est-ce que ça signifie en nandi ?

13 R. Il ne s'agit pas de la langue nandi mais kipsigii. La signification de ce nom, c'est
14 un violeur de femmes, c'est quelqu'un qui se cache dans un champ de maïs ou dans
15 un buisson et qui attend les femmes passer pour les violer. Donc, c'est un surnom
16 donné à ce genre de personnalités.

17 Q. Merci.

18 Et le deuxième nom dont vous vous souvenez, c'était *Counsellor* — conseiller...
19 conseiller ; c'est cela ?

20 R. Oui, c'est cela.

21 Q. Je vous demande de ménager une pause entre ma question et votre réponse,
22 parce que, sinon... enfin, parfois, il y a des coupures dans la ligne.

23 Donc, cette personne s'appelait *Counsellor* ; c'est cela ?

24 R. *Counsellor*.

25 Q. Bien, je vais passer à autre chose.

26 Vous avez dit que M. Sang avait décrit M. Ruto comme étant un vrai chef ; quel est le
27 mot kalenjin ou les mots kalenjin utilisés par M. Sang pour décrire M. Sang comme
28 étant un vrai chef ?

1 R. (*Citation en kalenjin*)

2 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous l'épeler ?

3 R. Donnez-moi le temps de l'écrire sur un bout de papier, et puis je vais vous
4 l'épeler.

5 (*Le témoin s'exécute*)

6 W-I-I-P-S-K-A-M-B-O-I-M-D-E-T, espace, M-E-B-O, espace, I-M-A-N.

7 Q. Bien. Je vais essayer de le prononcer : « *wiipskamboimdet mebo iman* » ; est-ce que
8 c'est approchant ?

9 R. Je n'ai pas bien saisi.

10 Q. Ce n'est pas grave. Maintenant, c'est consigné au compte rendu.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Le micro, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

13 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous, maintenant, prononcer les mots que vous nous
14 avez épelés, sans les lire, juste en les prononçant, s'il vous plaît ?

15 R. *Wiipskamboimdet mebo iman*.

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je peux vous prêter main-forte, s'il vous plaît ?

17 Donc, le premier mot I-I, ensuite K-A-N-D-O-I-N-D-E-T, ensuite N-E-B-O, et ensuite
18 I-M-A-N.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Maître Katwa.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Katwa.

21 M. STEYNBERG (interprétation) :

22 Q. Quelle est la signification littérale de ces trois mots ?

23 R. Vous êtes un vrai dirigeant.

24 Q. Bien.

25 À part M. Sang et Kass FM, y avait-il d'autres personnes qui soutenaient M. Ruto
26 afin qu'il devienne le dirigeant des Kalenjin ?

27 R. Au début, ils n'étaient pas nombreux, mais, par la suite, le nombre a beaucoup
28 augmenté.

1 Q. Quelle était la relation entre M. Ruto et les chefs traditionnels kalenjin, à l'époque,
2 dans la Vallée du Rift ?

3 R. Vous savez, il y a une différence entre les anciens de *Rift Valley* et les... et ceux de
4 la sous-tribu de... des Nandi.

5 Q. Certes, mais pouvez-vous nous parler de la relation entre les chefs traditionnels
6 kalenjin et M. Ruto, nous dire comment était cette relation à l'époque ?

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'ai une petite objection.

8 Ici, notre contradicteur utilise le... le terme « chef kalenjin » et le terme « ancien
9 kalenjin », or ce sont deux positions bien différentes.

10 Donc, j'aimerais que M. Steynberg soit moins... soit plus précis.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, je vais être moins précis, en fait, et je vais
12 permettre au témoin de s'expliquer.

13 Q. Donc, que pouvez-vous (*phon.*) dire à propos de la relation qui existait entre les
14 chefs traditionnels kalenjin et M. Ruto, à l'époque, que ces anciens kalenjin soient des
15 chefs ou des notables ou quelle que soit la position qu'ils aient occupée à l'époque ?

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, je soulève une objection. Un dirigeant, un
17 chef n'est pas un rôle traditionnel dans la communauté. C'est un... Un leader est
18 nommé par l' État.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, donnons un peu de
20 marge de manœuvre au témoin, qu'il s'explique.

21 Monsieur Steynberg, allez-y.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

23 Q. Pouvez-vous répondre à ma question, Monsieur le témoin ?

24 R. Si vous parlez de Kalenjin, là, il s'agit d'une généralisation qui englobe sept (*phon.*)
25 sous-tribus qui ont des coutumes différentes. Alors, moi, ce que je peux vous dire
26 par rapport à *Rift Valley* et les anciens ou les chefs traditionnels, la plupart étaient
27 des membres de l'église de Ruto, AIC. Et ceux-là qui participent à cette église ne
28 s'occupent pas souvent des affaires traditionnelles, ils ne s'occupent que des affaires

1 religieuses.

2 Q. Eh bien, les chefs traditionnels, les anciens qui fréquentaient cette église, quelle
3 était leur attitude à l'égard de M. Ruto ou de la campagne visant à faire élire M. Ruto
4 en tant que chef kalenjin ?

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je dois soulever une
6 objection, parce que nous n'avons pas de base nous démontrant comment ce témoin
7 sait comment fonctionne cette église en particulier, sur la base d'informations qu'il
8 aurait reçues au sujet d'une église différente.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez poser ces
10 questions en contre-interrogatoire, Maître Alagenda.

11 Veuillez poursuivre, Monsieur Steynberg.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet de l'attitude des chefs traditionnels à l'égard
14 de la campagne pour élire M. Ruto en tant que chef des Kalenjin ?

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, c'est une question qui
16 n'est pas juste et/ou équitable, Monsieur le Président. Le témoin n'a rien dit au sujet
17 de la tradition. Il a simplement dit « des dirigeants de l'église ». En fait, l'église n'a
18 même pas de... de chef.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

20 Monsieur Steynberg, veuillez reposer votre question.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais, donc... Je vais reposer ma question qui se
22 trouve à la ligne 7 de la transcription anglaise.

23 Q. Les chefs et les anciens traditionnels qui fréquentaient cette église, c'est-à-dire
24 l'église AIC, quelle était leur attitude à l'égard de M. Ruto ou de la campagne pour
25 élire M. Ruto en tant que chef des Kalenjin ? Est-ce que vous le savez ?

26 R. Je ne peux pas le savoir. Cependant, ils participaient aux réunions en grand
27 nombre. Et à chaque fois qu'ils entendaient que Ruto se rendait à tel endroit, ils s'y
28 rendaient également.

1 Q. Qui y allaient aussi ?

2 R. Ces anciens de l'église. Eux, aussi, ils (*phon.*) avaient des relations avec les
3 membres des autres églises. C'est-à-dire que Ruto donnait beaucoup d'argent aux
4 personnes qui faisaient partie de son... de son église.

5 Q. Aux fins de la transcription, je tiens à préciser que « AIC » signifie *African Inland*
6 *Church*.

7 R. C'est cela.

8 Q. Je voudrais simplement boucler ce point en particulier.

9 Vous avez mentionné qu'il y avait une campagne visant à faire élire M. Ruto ou à le
10 nommer en tant que chef des Kalenjin.

11 Êtes-vous en mesure de nous dire qui étaient les principales personnes, les notables
12 qui soutenaient la campagne pour faire élire M. Ruto ? Est-ce que vous le savez ?

13 R. Ruto n'a pas été élu. Laissez-moi vous expliquer. L'élection a eu lieu à la radio.
14 C'est des gens qui appelaient à la radio. Et c'était clair que c'est des partisans de
15 Kass FM. Ça, ce n'est pas une élection. Il n'y avait pas eu l'élection au niveau de la
16 base. Même l'élection, on ne sait pas comment ça s'est passé. Il n'y avait pas eu de
17 concurrents.

18 Q. Fort bien.

19 Mais la question est la suivante : qui étaient les principaux soutiens de M. Ruto lors
20 de cette campagne dont vous nous parlez ?

21 R. Le soutenir comment ?

22 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé d'une campagne pour l'élection de
23 M. Ruto en tant que chef des Kalenjin. Je vous pose la question suivante :
24 connaissez-vous l'identité de notables, de personnalités connues qui soutenaient
25 M. Ruto lors de cette campagne ?

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
27 obtenir une référence ? Où le témoin a-t-il dit qu'il y a eu une campagne pour faire
28 élire M. Ruto ?

- 1 Et deuxièmement, le témoin parle de sympathisants de... de Kass FM et non pas de
2 M. Ruto.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : S'il s'agit d'une objection, eh
4 bien, elle est rejetée.
- 5 Veuillez poursuivre, Monsieur Steynberg.
- 6 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 7 Je vais reposer la question.
- 8 Q. Est-ce que vous vous souvenez nous avoir dit précédemment qu'il y avait une
9 campagne pour l'élection de M. Ruto en tant que chef des Kalenjin ? Vous vous
10 souvenez d'avoir dit cela ?
- 11 R. Je m'en souviens.
- 12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pourrions avoir la référence à
13 cela ?
- 14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, si je ne m'abuse, cette
15 objection a déjà été rejetée.
- 16 Q. Donc, ma question est celle-ci : hormis Kass FM, y avait-il d'autres personnes qui
17 soutenaient M. Ruto lors de cette campagne ?
- 18 R. Je n'ai pas pu le savoir.
- 19 Q. Très bien. Je vais laisser la question de côté pour l'instant.
- 20 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez vous souvenir d'une occasion en
21 particulier où M. Ruto est devenu chef des Kalenjin ?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Quand et où cela a-t-il eu lieu ?
- 24 R. Je ne me rappelle pas de la date, mais cette cérémonie des... de son choix comme
25 le leader des Kalenjin, c'était au *Post (phon.) club* d'Eldoret.
- 26 Q. Pardon, quel club à Eldoret ?
- 27 R. *Sport...*
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (INTERPRÉTATION) :

1 Q. Est-ce que vous avez dit...

2 R. ... *Sport club Eldoret*. Est-ce que...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant. Un instant. Tout
4 le monde... À tout le monde...

5 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit « *Sports club* » ?

6 R. C'est cela.

7 M. STEYNBERG (interprétation) :

8 Q. Comment êtes-vous au courant de cette cérémonie, Monsieur le témoin ?

9 R. J'ai regardé cela à la télévision.

10 Q. Et que s'est-il passé, lors de cette cérémonie ?

11 R. La chose la plus importante est que Ruto a été choisi comme le leader des
12 Kalenjin ; je n'ai pas compris d'autres choses qui s'y sont passées.

13 Q. Et qu'est-ce que cela signifie que d'être chef des Kalenjin, Monsieur le témoin ?

14 R. Là, je ne comprends pas, parce que c'était pour la première fois de dire que les
15 Kalenjin étaient unis, mais si vous parlez de l'unité des Nandi, je vous... je peux vous
16 en parler. Ce que je peux vous dire, c'est que c'était de la politique, c'était une façon
17 de chercher des voix.

18 Q. Comment avez-vous compris sa nomination en tant que chef des Kalenjin ?

19 R. Moi, je n'ai pas bien compris parce que dire qu'on est le leader de l'unité des
20 Kalenjin... et, à d'autres endroits, on veut imposer la tradition des Nandi. Et, chez les
21 Nandi, si un leader dit quelque chose, personne ne peut le contredire. Mais tout ce
22 qui s'est passé par rapport aux Kalenjin, je n'ai... je n'ai pas compris grand-chose.

23 Q. Si je vous ai bien compris, dans la tradition nandi, si quelqu'un est élu ou nommé
24 en tant que chef, personne ne peut le contredire. Est-ce que c'est... je résume bien
25 votre propos ?

26 R. C'est cela. Chez les Nandi, on ne choisit pas quelqu'un, quelqu'un sort seulement
27 de la communauté, qui vient d'une famille qui est connue.

28 Q. Très bien. Je vais poursuivre.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je vous demander de
2 bien vouloir passer à huis clos partiel brièvement, afin que je puisse aborder des
3 questions d'affiliation politique ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que avez... allez...
5 avez-vous l'intention de poser une question ou est-ce que la Défense souhaite poser
6 une question au témoin, de suivi, étant donné la réponse qu'il a apportée, c'est-à-dire
7 qu'il y a une différence entre les anciens qui se trouvent dans la Vallée du Rift et
8 ceux qui se trouvent au sein des sous-groupes, les sous-groupes kalenjin ?

9 Monsieur Steynberg, est-ce que vous souhaitez poser ces questions au moment qui
10 vous conviendra ?

11 Ou, Maître Alagendra, est-ce que vous souhaitez poser cette question ? Si vous
12 préférez le faire, vous le ferez lorsque vous aurez l'occasion d'intervenir.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, Monsieur le Président.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, ce n'est pas une question
15 importante, étant donné les questions que je pose, mais si vous souhaitez que
16 j'apporte un éclaircissement, je vous invite à poser vos questions.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

18 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous me dire ceci : lorsque vous répondiez à une
19 question précédente, à un moment donné, vous avez dit au Procureur qu'il devait
20 comprendre qu'il existait une différence entre les anciens dans la Vallée du Rift et
21 ceux qui appartiennent aux sous-groupes ethniques. Est-ce que c'est ce que vous
22 avez dit ?

23 R. J'ai dit ceci : il a parlé de Kalenjin ; et « Kalenjin » ne signifie pas « Nandi ». Si on
24 parle de Kalenjin, je ne comprends pas, il fait allusion à quelle coutume. (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

27 Passons, à présent, à huis clos partiel.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 16)Reclassifié en audience publique*

1 R. Excusez-moi ?

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
5 que vous souhaitiez dire quelque chose ?

6 Je vous rappelle que nous sommes en audience à huis clos partiel.

7 R. Oui. Je disais ceci : j'ai très froid ici. Je demande la permission de sortir un tout
8 petit peu pour aller me moucher dehors.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
10 peut-être devrions-nous lever l'audience maintenant.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, le moment est tout à fait opportun.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons, donc,
13 suspendre l'audience et reprendre à 14 heures.

14 L'audience est levée.

15 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 12 h 18)*

17 *(L'audience publique est reprise à 14 h 06)*

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup. Nous
22 sommes en audience publique.

23 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin.

24 Monsieur Steynberg, veuillez poursuivre.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pardon, Monsieur le Président, je vous prie de
26 m'excuser.

27 Il y a une question sur laquelle nous voulions revenir, et nous voulons que cela soit
28 inscrit au dossier. Elle concerne la langue du témoin. Je ne sais pas si la question a

1 été soulevée en audience à huis clos partiel précédemment.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

3 La discussion concernant la langue s'est déroulée en audience à huis clos partiel.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Le micro de mon contradicteur est allumé.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel 14 h 07) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Précédemment, le... M^e Kigen-Katwa est
10 intervenu pour demander que l'on pose la question au témoin, pour savoir s'il était
11 en mesure de répondre dans une autre langue. Et l'Accusation, M. Steynberg, a
12 répondu que le témoin avait de la difficulté à s'exprimer en anglais et que la plupart
13 des entretiens réalisés avec ce témoin et le Bureau du Procureur se sont déroulés par
14 le truchement d'un interprète. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'on poursuive
15 de cette façon-là, mais l'essentiel des entretiens faits avec le témoin (Expurgé)
16 (Expurgé) En plus, (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 Je voulais simplement que ceci soit inscrit au dossier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, est-ce
20 que vous souhaitez réagir ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, les déclarations
22 enregistrées et transcrites ont été traduites depuis le swahili. Je n'ai pas fait le
23 décompte total, mais je crois que la majorité des déclarations ont été préparées en
24 swahili.

25 Ma contradictrice a, peut-être, fait le calcul, elle pourrait nous éclairer.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, nous allons faire la
27 chose suivante.

28 Monsieur le témoin, la question fondamentale est la suivante : est-ce que nous

1 devrions poursuivre comme nous l'avons fait jusqu'ici, c'est-à-dire vous vous
2 exprimez en kiswahili et votre réponse est interprétée en anglais, et les questions qui
3 vous sont posées sont également interprétées de l'anglais au kiswahili avant que
4 vous n'apportiez vos réponses ?

5 Évidemment, ceci prolonge la procédure à cause de l'interprétation. Nous aimerions
6 que vous puissiez vous exprimer dans une langue où vous vous sentez à l'aise et
7 nous voulons aussi diligenter les choses ou accélérer un peu les choses.

8 Les juges comprennent que, lorsque les témoins viennent déposer, ils préfèrent
9 déposer dans une langue où ils se sentent à l'aise et, naturellement, dans une langue
10 qu'ils parlent ou qu'ils ont apprise quand ils étaient jeunes. Mais si le témoin est en
11 mesure de s'exprimer de façon assez fluide dans une langue... une autre langue, eh
12 bien, à ce moment-là, nous pouvons peut-être choisir cette autre langue sans passer
13 par le truchement d'un interprète. C'est ce que nous essayons de faire.

14 Donc, si vous êtes en mesure de vous exprimer en anglais, si vous comprenez
15 suffisamment bien l'anglais et que vous êtes en mesure de vous exprimer en anglais
16 de façon suffisamment claire, la Chambre préférerait que les questions vous soient
17 posées en anglais, et que vous écoutiez en anglais, et que vous répondiez en anglais.
18 Est-ce que vous pensez êtes en mesure de le faire ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne préfère pas faire cela. J'ai été (Expurgé)
20 vous pouvez me demander jusqu'à... quelle est (Expurgé) c'est-à-dire quand j'ai
21 fait des études (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 Et quand j'ai décidé de parler en swahili, c'est à travers l'interprète pour que je puisse
24 mieux comprendre les questions et mieux répondre. Et si je dis que je préfère... je
25 vais parler en anglais, je vais, plus tard, avoir des difficultés et cela ne va pas aider
26 votre travail.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous n'allons pas trop
28 nous étendre sur le sujet.

1 Veuillez poursuivre, Monsieur Steynberg.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 Q. J'avais l'intention de commencer en audience publique à vous poser quelques
4 questions de suivi.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Peut-être pouvons-nous repasser en audience
6 publique brièvement.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos... Audience
8 publique.

9 *(Passage en audience publique à 14 h 12)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

12 Q. Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.
13 Rappelez-vous de bien écouter les questions et de répondre de manière succincte. Ne
14 répondez qu'à la question qui vous est posée. Répondez à cette question et
15 arrêtez-vous, attendez que l'on vous pose une autre question. Est-ce que vous
16 comprenez cela ?

17 R. Oui, j'ai compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

20 Monsieur le témoin, avant la pause déjeuner, vous nous avez parlé des Kalenjin et
21 vous avez également mentionné d'autres sous-groupes, notamment les Nandi et les
22 Kipsigii. Je ne pense pas qu'il soit contesté que les Kalenjin sont composés de
23 nombreux sous-groupes ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

24 R. Non, ce n'est pas cela. En vérité, il n'y a pas quelque chose qui s'appelle
25 « Kalenjin », c'est quelque chose que M. Ruto a commencé.

26 Ce sont les hommes politiques qui ont voulu à ce qu'on puisse qualifier cela de
27 Kalenjin.

28 Q. Pourquoi cela ? Pourquoi est-ce que cela a été fait ?

1 R. Ce n'est... C'est mon point de vue par rapport à comment cela a commencé.

2 Q. Très bien. Mais cette notion de « peuple kalenjin », qui était compris dans cette
3 notion de « kalenjin » ?

4 R. Non, ce n'est pas cela.

5 Q. Veuillez écouter attentivement la question. Je ne pense pas que vous l'ayez
6 entendue. Veuillez écouter attentivement.

7 La notion d'un « peuple kalenjin » dont vous avez dit qu'elle a été inventée par des
8 hommes politiques, qui était compris dans ce groupe communément appelé
9 « kalenjin » ?

10 R. Il y a sept groupes : les Nandi, *Kipsigiis*, les Tugen, les Keiyo, les Marakwet, les
11 Pokot, les Wasebe (*phon.*), Wagol (*phon.*) et les Sabayot. Les trois derniers groupes
12 sont, parfois, considérés comme un seul, mais ils sont différents. Et il y a également
13 les Dorobo.

14 Q. Très bien. Merci.

15 Avant la pause déjeuner, vous avez mentionné — et je lis la transcription en temps
16 réel, à la page 41, à partir du haut de la page version anglaise : « Parmi les Nandi, si
17 un chef quelconque... eh bien, si quelqu'un est un chef, il ne peut pas être contredit
18 par qui que ce soit. » Ma question est la suivante : à quel groupe ou sous-groupe
19 M. Ruto appartenait-il ?

20 R. Il appartient au groupe de Kalenjin.

21 Q. Certes, mais vous venez de nous dire que les Kalenjin étaient constitués de
22 nombreux sous-groupes. Je voudrais savoir à quel sous-groupe... à quelle
23 appartenance ethnique M. Ruto appartenait.

24 R. C'est à ce moment-là que le groupe de Kalenjin a été créé, c'est-à-dire que Ruto
25 était dans ce groupe de Kalenjin.

26 Q. Fort bien, Monsieur le témoin. Je ne pense pas que vous ayez bien compris ma
27 question.

28 Vous avez dit qu'il y a sept sous-tribus, y compris les Kipsigii, les Pokot, les

1 Sabaot (*phon.*), les Nandi, les Marakwet, ainsi que d'autres groupes. Auquel de ces
2 groupes ou de ces sous-groupes appartenait M. Ruto ?

3 R. Il vient du sous-groupe nandi.

4 Q. Très bien. Merci.

5 Monsieur le témoin, je vais vous demander d'essayer de faire de votre mieux pour
6 écouter la question, d'être sûr d'avoir bien compris avant de répondre. Et s'il y a quoi
7 que ce soit que vous n'avez pas compris, veuillez me le faire savoir et je vais
8 apporter un éclaircissement ; d'accord ?

9 Bien.

10 Vous nous avez parlé d'une occasion au *Sports club* d'Eldoret où M. Ruto a été
11 reconnu comme chef des Kalenjin ; êtes-vous en mesure de nous dire quand cela s'est
12 produit, approximativement, si vous n'êtes pas en mesure de nous donner la date
13 exacte, au moins en quelle année est-ce que ça s'est produit ?

14 R. Je ne me rappelle plus la date. Je pense, c'était en 2005, avant le référendum...
15 après le référendum (*correction de l'interprète*).

16 Je ne me rappelle plus bien, cela s'est passé il y a quelque temps.

17 Q. Bien.

18 Et à part la télévision, y a-t-il d'autres médias qui ont couvert cet événement ?

19 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

20 Q. Vous avez déclaré que cet événement a été diffusé à la télévision, que vous l'avez
21 vu à la télé. J'aimerais savoir si cet événement a également été diffusé par d'autres
22 médias... sur d'autres médias, comme la presse, par exemple, la radio ?

23 R. Cela était publié dans les quotidiens. Même aussi... Cela a été également diffusé
24 dans les stations de radio, à savoir Kass FM. Et je ne me rappelle pas à d'autres... à
25 quels autres endroits cela a été publié.

26 Q. Merci.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, huis clos partiel, s'il vous
28 plaît.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 22) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.

7 Q. Monsieur le témoin, à présent, je voudrais aborder des questions concernant vos
8 points de vue, vos affiliations politiques.

9 Premièrement, il n'est pas contesté dans votre CV que vous avez été (Expurgé)
10 (Expurgé) à partir du (Expurgé) jusqu'au mois d'(Expurgé) ; c'est bien cela,
11 n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Vous avez également été (Expurgé)
14 (Expurgé); c'est bien cela ?

15 R. Oui.

16 Q. Quel parti politique est-ce que vous souteniez lors des élections de 2007 —
17 élections présidentielles ?

18 R. PNU.

19 Q. Et est-ce que vous étiez un simple sympathisant de ce parti ou est-ce que vous
20 aviez un bureau ou un poste en particulier ?

21 R. Un partisan ordinaire.

22 Q. Très bien.

23 Nous allons repasser en audience publique, mais auparavant, j'aimerais attirer votre
24 attention à une fiche que nous utilisons afin de protéger l'identité des témoins ; c'est
25 ce que nous appelons, ici, la fiche PIS — la fiche d'informations protégées.

26 Et je vais demander au greffier d'audience qui se trouve dans la salle de
27 transmission, qu'il vous fournisse une copie.

28 Est-ce que vous voyez ce document ? Je vois qu'un document vous est montré sur un

1 ordinateur portable.

2 Est-ce que vous l'avez sous les yeux, Monsieur le témoin ?

3 R. Oui, je le vois.

4 Q. Je ne sais pas si cela va bien fonctionner sur un ordinateur parce que le document
5 contient plus d'une page.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Puis-je demander au greffier d'audience de bien
7 vouloir vous montrer la page n° 2 ?

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. Est-ce que vous voyez que sur cette page apparaissent... apparaît une liste de
10 lieux, en haut de la page, par ordre alphabétique, à commencer par...

11 R. Oui, je le vois.

12 Q. Très bien.

13 Afin de ne pas divulguer d'informations en audience publique et qui soient
14 susceptibles de vous faire reconnaître, si vous devez faire référence à l'une ou l'autre
15 de ces informations, à ces lieux, lorsque nous serons en audience publique, au lieu de
16 dire « (Expurgé) », vous dites simplement « le lieu n° 1 » ou au lieu de dire
17 « (Expurgé) », dites simplement « le lieu n° 13 ».

18 Est-ce que vous comprenez cela ?

19 R. D'accord.

20 Q. Et après la rubrique « Lieux », il y a aussi une autre rubrique « Liste de
21 personnes » par ordre alphabétique. Le premier nom est « (Expurgé) (*phon.*) ». De la
22 même manière, si vous devez faire référence à l'une ou à l'autre de ces personnes,
23 vous dites simplement « la personne n° 1 » ou « la personne n° 2 » et ainsi de suite.

24 Est-ce que cela vous convient ?

25 R. D'accord.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à
27 la page suivante, et puis à la page n° 4. Vous voyez que la liste de noms se poursuit
28 jusqu'à la personne 21 qui se trouve à la page n° 4... la personne n° 31 (*précise*

1 *l'interprète).*

2 R. D'accord.

3 Q. Très bien.

4 Après cela, il y a une liste d'organisations et au n° 3 vous constaterez que (Expurgé)

5 (Expurgé) y apparaît ; est-ce que vous voyez cela ?

6 R. D'accord.

7 Q. Donc, lorsque nous serons en audience publique, si vous devez dire que vous êtes

8 (Expurgé) veuillez dire « (Expurgé) l'organisation n° 3 ».

9 Est-ce que vous comprenez cela ?

10 R. D'accord.

11 Q. Bien. Merci.

12 Et il reste juste une dernière question que je souhaiterais aborder en audience à huis

13 clos partiel avant de repasser en audience publique.

14 Ce matin, vous avez mentionné qu'à un moment donné, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. Tout d'abord, vous ne vous êtes pas bien expliqué, ce n'est pas (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Voilà la correction que je voulais porter... apporter à votre question.

22 Q. Merci. Au temps pour moi, je m'en souviens, maintenant.

23 (Expurgé)

24 R. Oui, (Expurgé)

25 Q. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. Le programme s'appelait *Lene Emet*. Il y a des gens qui appelaient au téléphone et

28 donnaient leurs points de vue, et la plupart de ces gens-là parlaient de l'ODM. Et

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Fort bien.

9 Lorsque M. Sang a dit : « Cette personne qui s'exprime n'est pas l'un des nôtres », à
10 qui est-ce qu'il faisait référence ?

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, ce n'est pas vrai.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, je suis en train de lire la ligne 15 du
13 compte-rendu d'audience.

14 Q. Et je vais vous en redonner lecture.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Bon, là, je vais demander une précision. Vous avez dit, Monsieur, que quelqu'un
18 d'autre avait téléphoné et il a continué en disant que cette personne qui s'exprimait
19 « n'était pas l'un des nôtres » ; qui a dit cela, M. Sang ou la personne qui appelait ?

20 R. C'est la personne qui a appelé au téléphone.

21 Q. Je vous remercie d'avoir apporté cette précision.

22 Et à qui est-ce qu'il faisait référence lorsqu'il disait « cette personne n'est pas l'un des
23 nôtres » ?

24 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Avec votre permission, Monsieur le Président,
26 puis-je inviter mon estimé confrère à se concentrer sur la ligne 11 ? Et je pense, en
27 fait, qu'il pourrait reposer la question au témoin, car je pense qu'il y a quelque chose
28 qui a échappé à l'interprète lors de la traduction.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, vous
2 souhaitez poursuivre cela ou revenir sur cette question plus tard ?

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce qui m'intéresse, c'est la question... le sujet que
4 j'aborde aujourd'hui. Je... Bon, ce dont il a été question, ce n'est pas si important que
5 cela. Pour moi, on pourrait préciser cela par la suite, mais je voudrais m'intéresser à
6 la question ou au sujet qui m'intéresse maintenant.

7 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vais essayer de vous poser la question.

8 Vous dites que (Expurgé)

9 (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

10 R. C'est vrai.

11 Q. Alors, ne (Expurgé)

12 (Expurgé) ?

13 R. (Expurgé)

14 Pardon, s'il vous plaît, veuillez répéter votre question.

15 Q. Je pense que vous avez répondu à ma question, mais ce que je voulais savoir,
16 c'était : (Expurgé)

17 (Expurgé) ?

18 R. (Expurgé)

19 Q. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. (Expurgé)

26 Q. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. (Expurgé)

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. Bien.

8 Monsieur le témoin, voyez-vous, il y a un problème parce que vous utilisez des
9 pronoms tels que « il », « elle », « eux », « leur », et nous ne savons pas très bien à qui
10 vous faites référence. Donc, est-ce que vous pourriez essayer, dans la mesure du
11 possible, lorsque vous décrivez quelque chose que quelqu'un a fait... est-ce que vous
12 pourriez utiliser le nom de cette personne et ne pas dire « il » ou « elle » ?

13 R. Je ne vous ai pas compris.

14 Q. Bien. Alors, je vais répéter la réponse qui nous a été traduite à la ligne 13.

15 Vous avez dit — et je cite : « (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Ce que j'aimerais savoir, c'est : à qui vous faites référence lorsque vous prononcez le
19 pronom de « il » dans cette phrase ?

20 R. Oui. Cela signifie la personne. Par exemple, si (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Monsieur le témoin, voilà ce que je souhaiterais savoir : qui (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Est-ce que c'était (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une petite seconde.

26 Monsieur Steynberg, je pense qu'il faut être prudent. Vu la tournure, nous ne
27 souhaiterions pas que certaines questions soient sorties du contexte de ce qui a été
28 dit par le témoin ou de ce que le témoin aurait pu dire à un moment donné par le

1 passé. Là, nous sommes dans une situation... ou, plutôt, nous essayons de le situer
2 dans le présent. Il se peut qu'il ait une... une réponse différente. Ce qui aurait pu être
3 naturel au moment où le problème s'est posé.

4 Je comprends très bien votre difficulté, mais je vous mets quand même en garde, il
5 faut être prudent. Vous savez, il y a beaucoup de choses qui se sont passées entre le
6 moment où la question a été soulevée, où le problème a été soulevé, et le moment où
7 vous posez la question maintenant.

8 Et ce qui me préoccupe, c'est la façon dont vous poser la question. Elle pourrait
9 entraîner une réponse qui serait différente de la réponse que le témoin aurait pu
10 apporter par le passé.

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Fort bien.

12 Alors, peut-être que je pourrais commencer par fournir quelques conseils, si je le
13 puis, à la... à propos de la façon d'apporter une réponse à des questions et à propos
14 de l'utilisation des pronoms.

15 Q. Monsieur le témoin, il est extrêmement important que lorsque vous relatez aux
16 juges de la Chambre certaines choses qui ont été faites par d'autres personnes, il est
17 absolument primordial que tout le monde, dans ce prétoire, comprenne de qui vous
18 parlez, comprenne qui a fait ces choses.

19 Je vais vous donner un exemple. Si vous parlez de trois personnes qui se trouvent
20 dans une salle, dans une pièce, vous avez la personne A, la personne B et la personne
21 C, et vous dites « il a parlé ». Nous, nous n'allons pas comprendre s'il s'agit de la
22 personne A ou de la personne B ou de la personne C qui parle.

23 Donc, je vous prie de bien vouloir préciser en disant « la personne A a dit telle
24 chose », « la personne B a dit telle autre chose » et « la personne C a dit ceci ou cela »,
25 pour que nous puissions tous comprendre.

26 Vous me suivez, Monsieur ?

27 R. Je vous comprends, mais je crois que vous avez oublié une chose : vous, vous
28 m'avez demandé mon point de vue et, pour mon point de vue, j'ai pris cela au

1 pluriel — par exemple, moi et les autres personnes qui (Expurgé)
2 (Expurgé) —, c'est pourquoi j'ai dit (Expurgé)
3 Et (Expurgé) Et si vous me
4 (Expurgé)
5 (Expurgé) C'est pourquoi j'ai dit : « Donc, en général, (Expurgé)
6 (Expurgé) »
7 Q. Fort bien.
8 Mais je pense que vous n'avez pas entièrement répondu à la question que je vous
9 avais posée ou, en tout cas, vous n'avez... vous n'y avez pas répondu exactement.
10 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je vous présenter
11 une suggestion ?
12 Est-ce que ces questions pourraient être posées au témoin en anglais, pour voir s'il
13 comprend, parce qu'entre la question en anglais et puis l'interprétation en kiswahili,
14 il y a également... cela passe par la traduction française, et il se peut que cela
15 explique pourquoi le témoin ne... n'est pas en mesure de comprendre.
16 Nous pourrions essayer de le faire pour voir s'il comprend la question de façon
17 neutre, bien sûr.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?
19 M. STEYNBERG (interprétation) : Je n'ai pas d'objection si la Chambre pense que
20 cela doit être fait.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
22 Q. Écoutez, Monsieur, nous allons vous donner la possibilité d'écouter la question en
23 anglais et j'aimerais vous demander d'essayer de répondre à cette question en
24 anglais juste pour cette question et, ensuite, nous repasserons au kiswahili par la...
25 par la suite ; d'accord ?
26 R. D'accord.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, je vous
28 en prie.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, mais, pour que tout cela fonctionne, il faudra
2 que les interprètes n'interviennent pas ; sinon, le témoin ne va pas entendre ce que je
3 dis. Donc, il faut que tout le monde comprenne bien ceci.

4 Q. Monsieur le témoin...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

6 Alors, est-ce que nous pouvons tous nous mettre sur le canal de la langue originale
7 qui est parlée pour que tout le monde puisse entendre la question qui sera posée en
8 anglais ?

9 Alors, poursuivez.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suppose que vous... que cela inclut également
11 l'endroit où se trouve le témoin, n'est-ce pas ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Q. Vous m'entendez ?

15 Est-ce que vous pouvez me répondre en anglais juste pour cette question ; est-ce que
16 vous êtes en mesure de le faire ?

17 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

18 Q. Vous avez dit un peu plus tôt que (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Et la réponse qui a été traduite, votre réponse qui a été traduite

25 était comme-ci : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Est-ce que vous comprenez ?

1 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

2 Q. Ce que j'essaie de comprendre lorsque vous dites : « (Expurgé)

3 (Expurgé) à qui est-ce que vous faites

4 référence lorsque vous dites « il », est-ce qu'il s'agit (Expurgé)

5 (Expurgé) de (Expurgé) ou d'une autre personne ? Ce « il », à qui il

6 correspond dans cette phrase ?

7 M^e KIGEN-KATWA (*interprétation*) : Objection, objection, car la question aurait dû

8 être posée de façon neutre.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Oui, tout à fait.

10 M. STEYNBERG (*interprétation*) : Eh bien, voilà ce que je peux poser comme

11 question :

12 Q. Ce... « Il » qui (Expurgé)

13 (Expurgé) qui était-il ?

14 R. (*Interprétation de l'anglais*) Écoutez, ce n'est pas ainsi que j'ai vu les choses. Il y

15 avait... ce n'est pas ce que j'ai dit ; (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. STEYNBERG (*interprétation*) : Écoutez, excusez-moi, mais je pense que nous

25 allons reprendre l'interprétation. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Très bien, Monsieur le

27 témoin, vous pouvez maintenant vous exprimer en... en swahili.

28 Monsieur Steynberg.

- 1 Q. Merci.
- 2 Vous nous dites que (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 R. (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 (Expurgé) ?
- 11 R. (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 R. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Bien.
- 22 Essayez de ne pas oublier le conseil que je vous ai donné un peu plus tôt et faites en
- 23 sorte de mentionner le nom des personnes lorsque vous parlez de quelqu'un, ne
- 24 vous contentez pas de dire tout simplement « il » ; d'accord ?
- 25 R. D'accord.
- 26 Q. Donc, après cet incident (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 R. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 Q. (Expurgé)
6 R. (Expurgé)
7 Q. (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 R. (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 Q. Merci.
14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai l'intention de passer à
15 un autre événement ou incident qui a lieu... qui a trait, plutôt, à une réunion
16 publique. Nous pouvons le faire en audience publique, parce que, d'après ce que je
17 comprends, il y avait un certain nombre de personnes qui étaient présentes. Donc, ce
18 n'était pas une petite réunion où... (*inaudible*) le témoin ne devrait pas être
19 identifiable.
20 Q. Donc, Monsieur le témoin, je vais passer à quelque chose de tout à fait nouveau,
21 et je vais le faire en audience publique.
22 Mais j'aimerais vous demander d'être très prudent lorsque vous répondez, pour ne
23 pas fournir de renseignements qui risqueraient de vous identifier comme étant une
24 personne ayant assisté à cet événement.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
26 Q. Monsieur le témoin, vous avez entendu ?
27 R. J'ai... J'ai compris.
28 Q. Fort bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, nous allons passer en
2 audience publique.

3 (*Passage en audience publique à 14 h 57*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

7 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous dire aux juges de la Chambre — sans nous
8 donner le lieu — si, à un moment donné, vous avez assisté à une réunion ou un
9 rassemblement où... au cours duquel M. Ruto a fait un discours ?

10 R. Oui, j'ai participé.

11 Q. Et regardez la page n° 2 de votre fiche PIS ; pourriez-vous dire à la Chambre si le
12 lieu où s'est tenue cette réunion figure sur cette fiche PIS ?

13 R. C'est le numéro 6.

14 Q. Et où est-ce que cette réunion a eu lieu, précisément ? Quel fut le lieu où s'est
15 tenue cette réunion ? Par exemple, cela aurait pu être un parc ou un hôpital ou un
16 stade, quelque chose de ce style-là, par exemple ?

17 R. C'était dans une école.

18 Q. Et quelle était cette réunion, quel était son objectif ?

19 R. C'était pour un *harambee*.

20 Q. Et les *harambee*, ce sont des réunions de collecte de fonds, n'est-ce pas ?

21 R. C'est ça.

22 Q. Quand cet *harambee* a-t-il eu lieu ?

23 R. Je ne me souviens pas très bien de la date, mais je crois que c'était en octobre de
24 l'an 2007. Je crois que c'était vers le 15.

25 Q. Très bien.

26 Et qui était le... l'animateur, le... le maître de cérémonie lors de cet *harambee* ? Qui
27 était en charge de... d'animer cet événement ?

28 R. Il y avait *chief* Lagat et, par la suite, il a cédé le micro à Joseph Kisorio (*phon.*)...

1 Christophe Kisorio (*phon.*)... Kisariot (*phon.*) (*correction de l'interprète*).

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais simplement
3 soulever une question. Serait-il possible de passer à huis clos partiel afin que je
4 puisse en discuter ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 02) Reclassifié en audience publique*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
8 Président.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Toujours à ce sujet, est-ce
17 que vous avez des difficultés à... s'il posait des questions directrices ?

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, nous pourrions peut-être
20 simplement établir (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, Monsieur
24 Steynberg.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Merci.
- 25 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.
- 26 Q. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. C'est le numéro 17. Le numéro 17, je ne sais pas... numéro 17 sur la troisième page.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

4 Aux fins de la transcription, j'aimerais préciser qu'il s'agit de (Expurgé) et

5 non pas de (Expurgé) comme cela apparaît dans la transcription

6 anglaise.

7 Q. Avant que nous ne passions en audience publique, qui est (Expurgé);

8 pouvez-vous nous en parler ?

9 R. (Expurgé)

10 Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet de ses relations avec M. Ruto,

11 M. William Ruto ?

12 R. Ils avaient des liens forts. (Expurgé) quand il disait quelque chose, M. Ruto

13 l'exécutait. Je vais vous donner un exemple.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Et qui est la personne n° 17 ?

27 R. (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. (Expurgé)
- 2 R. (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. Très bien. La personne n° 17, hormis le nom (Expurgé) est-ce qu'on lui
- 6 connaissait un autre nom ou d'autres noms ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et quels étaient ces noms ou ce nom ?
- 9 R. (Expurgé) (*phon.*).
- 10 Q. Pardon. Est-ce que vous pourriez répéter ce nom ?
- 11 R. (Expurgé) (*phon.*).
- 12 Q. Pourriez-vous l'épeler, s'il vous plaît ?
- 13 R. (Expurgé) — (Expurgé)
- 14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je... ce n'est pas ce que j'ai
- 15 entendu. J'ai entendu le témoin dire (Expurgé) —
- 16 (Expurgé)
- 17 Q. Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?
- 18 R. Oui, c'est cela.
- 19 Q. Monsieur le témoin, ai-je raison de dire que votre façon d'épeler ce nom-là est une
- 20 bonne façon de procéder ? La façon dont vous avez dit (Expurgé) comme (Expurgé)
- 21 comme (Expurgé) c'est une bonne façon d'épeler les noms. Je vous invite à utiliser
- 22 cette méthode à l'avenir.
- 23 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que nous pouvons
- 24 repasser en audience publique ?
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.
- 26 (*Passage en audience publique à 15 h 14*)
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 M. STEYNBERG (interprétation) :

2 Q. Merci, Monsieur le témoin.

3 Lorsque j'ai commencé à vous poser des questions concernant cette occasion, cet
4 *harambee*, je vous ai demandé si vous avez jamais entendu M. Ruto s'adresser à la
5 foule.

6 Est-ce qu'en fait, M. Ruto a pris la parole lors de cet *harambee* ?

7 R. Veuillez préciser votre question, s'il vous plaît.

8 Q. M. Ruto a-t-il pris la parole ? Est-ce qu'il a prononcé un discours lors de cet
9 *harambee* ?

10 R. Oui, il a pris la parole.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce que M. Ruto a dit pour
12 son discours ?

13 R. Je me souviens de ce qu'il a dit. Cependant, je ne vais pas rapporter fidèlement ce
14 qu'il avait dit, mais je peux me rappeler la teneur de son discours. Il a dit : « L'ODM
15 est notre parti. » En disant « notre parti », il voulait dire les personnes qui étaient
16 dans l'audience, dont la plupart étaient des Nandi.

17 Il a ajouté en disant : « Personne n'aura aucune raison d'aller vers un autre parti
18 politique, celui des Kikuyu, alors que nous avons notre parti politique. »

19 Et il l'a dit à un moment où nous étions au lieu n° 6. Et ce lieu n° 6 ne fait plus partie
20 de l'endroit où habitent les Kikuyu.

21 Il a ajouté... je ne vois pas bien... je ne vois pas bien le nom sur la liste, mais je vais
22 m'en souvenir.

23 Alors, il a ajouté : « Nous n'avons pas... aucune raison de suivre les Kikuyu. Et si
24 besoin est, nous allons faire partir les Kikuyu. »

25 Q. Faire partir les Kikuyu pour les envoyer...

26 R. C'est ce qu'il...

27 Q. ... Pour les envoyer...

28 R. ... C'est ce qu'il...

1 Q. ... Pour les envoyer...

2 R. C'est ce qu'il disait.

3 Q. Qu'est-ce que vous avez compris lorsqu'il a dit : « Si nécessaire, nous allons faire
4 partir les Kikuyu » ?

5 R. Il voulait dire qu'il fallait chasser les Kikuyu de notre région et de les renvoyer
6 dans leur région, à savoir la Province centrale.

7 Q. Et est-ce qu'il a expliqué pourquoi il était nécessaire de faire partir les Kikuyu ou
8 les renvoyer à la Province centrale ?

9 R. Les Kikuyu ne pouvaient pas élire quelqu'un d'autre qui ne faisait pas partie de
10 leur groupe ethnique.

11 Q. Et est-ce que vous vous souvenez d'autres choses qu'il a dites dans son discours ?

12 R. Quelques jours avant cette date, ils... ils faisaient tous parti d'un même parti
13 politique, ODM-Kenya. Et Uhuru Kenyatta faisait également parti de ce groupe.

14 À un certain moment, l'ODM-Kenya s'est disloqué.

15 Plus tard, Uhuru a rejoint son ancien parti politique, Kanu. Et Ruto et Raila sont
16 restés dans l'ODM, et Kalonzo est resté dans l'ODM-Kenya. Je... (*Fin de l'intervention*
17 *non interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas écouté la dernière partie
19 de la réponse du témoin.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Bien.

21 Q. Monsieur le témoin, l'interprète n'a pas entendu la totalité de votre réponse.

22 Mais premièrement, il y a une correction qui s'impose, à « la » ligne 9... 10 à 11 dans
23 la version anglaise de la transcription.

24 Je crois vous avoir entendu dire que M. Uhuru avait rejoint un moment donné... et
25 qu'à un moment donné l'ODM-Kenya s'était disloqué et que, plus tard, Uhuru les
26 avait rejoints et un autre parti... avait rejoint un autre parti politique.

27 Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit ?

28 R. Non. Uhuru avait son propre parti politique, Kanu. Et Kanu s'est allié avec un

1 autre parti politique. C'était pour soutenir le Président de l'époque.

2 Q. Et le Président, à l'époque, nous le savons tous, était M. Kibaki ; c'est bien cela ?

3 R. C'est cela.

4 Q. Très bien.

5 Monsieur le témoin, j'ai commencé en vous posant des questions sur vos souvenirs.

6 Je vous ai demandé si vous vous souveniez d'autres choses que M. Ruto avait dites,

7 et vous nous avez fourni cette explication selon laquelle les différents partis

8 politiques se préparaient avant les élections.

9 À quoi vouliez-vous en venir, au juste ?

10 R. J'ai dit ceci : M. Ruto nous a dit à cette époque-là : « Vous voyez, Uhuru va aider

11 son père. ». Je ne me souviens pas s'il a parlé de son père ou de quelqu'un d'autre...

12 ou de son frère. Il a donné l'exemple en... en démontrant comment les Kikuyu sont

13 solidaires les uns des autres.

14 Q. Très bien.

15 En quelle langue s'exprimait M. Ruto lorsqu'il a tenu ces propos ?

16 R. Il s'est exprimé en nandi. Et par la suite, il a parlé en anglais. Mais c'était surtout à

17 l'intention des journalistes.

18 Q. Et lorsqu'il a dit que les Kikuyu devaient être — je vais essayer de retrouver vos

19 propres mots —... lorsqu'il a dit que les Kikuyu...

20 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, puis-je vous demander

21 que l'on écarte de la vue du témoin le... l'ordinateur qui semble gêner un peu la vue.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

24 Q. Donc, lorsque vous avez dit que les Kikuyu devaient partir et rentrer dans... vers

25 la...et retourner vers la Province centrale, dans quelle langue il a-t-il... a t-il dit cela ?

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, objection.

27 Les mots... ou l'expression « les Kikuyu devaient être renvoyés vers la Province

28 centrale », c'est sa propre interprétation et non pas les mots utilisés par M. Ruto.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il faudra apporter cette
2 précision plus tard.

3 Nous... je tiens simplement à préciser que dans l'intervalle, que Monsieur...
4 M^e Kigen-Katwa est intervenu pour demander à ce qu'on retire de l'écran
5 l'ordinateur ; je veux juste faire préciser que cela a été fait.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci. Je vais donc reformuler.

7 Q. Lorsque M. Ruto a dit que, si nécessaire, il fallait faire partir les Kikuyu, en quelle
8 langue est-ce qu'il l'a dit ?

9 R. Il l'a dit en nandi.

10 Q. Combien de personnes ont assisté à cet *harambee*, Monsieur le témoin ?

11 R. Il y avait beaucoup de monde. Il m'est difficile de vous donner une... une
12 estimation, parce que je risque de mentir. Ils étaient très nombreux et ils avaient
13 même occupé la route qui menait vers l'école de la place.

14 Q. Vous est-il possible de donner un ordre d'idée, par exemple, entre 10 et 20, 50 et
15 100, 100 et 200, 300 à 500 — un ordre de grandeur ?

16 R. Non, je ne pense pas vraiment que je sois en mesure de vous donner une
17 estimation. Je peux tout simplement vous dire qu'ils étaient nombreux parce qu'ils
18 occupaient la cour de l'école, et ils avaient même débordé, ils occupaient la route qui
19 était à côté. Je pense que là, vous comprenez.

20 Q. Fort bien.

21 Comment la foule a-t-elle réagi lorsque M. Ruto a dit : « Si nécessaire, nous allons
22 faire partir les Kikuyu » ?

23 R. Ceux qui étaient là l'ont acclamé avec beaucoup de joie.

24 Q. Je ne suis pas certain d'avoir compris votre réponse.

25 Qu'est-ce que vous voulez dire, « ceux qui l'ont acclamé », que... qu'est-ce qu'ils ont
26 fait, au juste ?

27 R. J'ai dit que la foule a acclamé M. Ruto.

28 Q. Je vois.

1 R. Ils étaient très contents.

2 Et j'ai oublié, je pense qu'il a même dit que... il a dit : « Ceux qui supportent *PNU* ne
3 sont pas de (*phon.*) personnes normales. Ils sont fous. ».

4 Q. Merci.

5 Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose à ce qu'a dit M. Ruto ?

6 R. Je vous ai dit ce dont je me souviens, pour l'instant.

7 Q. Et d'après ce que vous avez compris, comment est-ce que les Kikuyu devaient être
8 chassés ou expulsés de la zone ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que c'est une façon d'inviter le témoin à
10 se livrer à des conjectures.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : C'est ce que vous décidez, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien. Alors, je vais passer à autre chose.

15 Q. Alors, outre la foule qui était présente à cet *harambee*, est-ce qu'il y a eu d'autres
16 réactions à Turbo, à... d'autres réactions après cet *harambee*, d'autres réactions au
17 discours de M. Ruto ?

18 R. Je ne pouvais pas aller le savoir, ce qui se passait à Turbo, parce que c'était la nuit,
19 on ne pouvait pas arriver à Turbo. Et, moi, je n'ai pas appris une quelconque
20 information y relative.

21 Q. Monsieur le témoin, non, non, je ne suis pas forcément en train de vous parler de
22 la même nuit, mais est-ce que quelque chose s'est passé à Turbo après le *harambee*,
23 après que M. Ruto a... a fait ce discours à propos de l'expulsion des Kikuyu ?

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense, en fait, qu'il... que c'est un peu extrême,
25 quand même. Je pense qu'il faudrait d'abord qu'il y ait plusieurs étapes, plusieurs
26 phases avant d'en arriver à ce qui s'est passé à Turbo.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, la question a été posée.

28 Voyons ce que le témoin aura à répondre. Mais avant que nous ne passions à autre

1 chose et que nous nous écartions du discours.

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous n'étiez pas en mesure de répéter
3 précisément ce que M. Ruto avait dit pendant son discours. Et puis vous avez
4 indiqué ce que vous aviez compris de son discours. C'est ce que, vous, vous avez
5 compris. Et ce que vous avez compris, c'est qu'il entendait que les Kikuyu devaient
6 être chassés. Est-ce que je vous ai bien compris ? C'est bien ce que vous avez dit dans
7 le cadre de votre déposition ?

8 R. C'est cela.

9 Q. Est-ce que vous pourriez essayer, si vous le pouvez, essayer de nous dire quels
10 sont les mots qu'il a utilisés qui vous ont fait comprendre que ce qu'il disait, c'était
11 qu'il fallait faire partir les Kikuyu ? Qu'est-ce qu'il a dit qui vous a fait comprendre
12 cela ?

13 R. Vous voulez que je vous le dise dans ma langue ou voulez-vous que j'utilise une
14 autre langue ? Quelle langue ?

15 Q. Voilà comment nous allons procéder : dans quelle langue est-ce que M. Ruto s'est
16 exprimé lorsque vous avez eu cette impression de ce qu'il disait ? Dans quelle langue
17 est-ce qu'il parlait, M. Ruto ?

18 R. La langue nandi.

19 Q. Alors, nous aimerions que vous utilisiez les mots en nandi qui transmettent le
20 sens suivant lequel les Kikuyu devraient être expulsés ; quels sont les mots, les
21 termes utilisés en nandi ?

22 R. (*Citation en nandi*)

23 Q. Est-ce que vous pourriez les répéter ?

24 R. (*Citation en nandi*)

25 Q. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, est-ce
27 que vous pourriez nous aider comme vous l'avez fait par le passé ?

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Le premier mot est O-M-K-E (*phon.*) ;

1 le deuxième mot est M-A-N-D-E ; le troisième mot est K-O-K-O-E-C-H-U.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

3 Q. Alors, je vais essayer... je vais vous dire en nandi ce que j'ai consigné : « *onge*
4 *mande kokoechu* ». C'est ce que vous avez dit, Monsieur ?

5 R. C'est cela, même si votre façon de le prononcer est différente de la mienne. Merci.

6 Q. Et ces mots d'après vous, qu'est-ce qu'ils signifient ?

7 R. « Chassez ces Kikuyu. »

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 Monsieur Steynberg, je vous en prie.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Je pourrais peut-être, d'ailleurs, obtenir davantage de précisions.

12 Q. Monsieur le témoin, au moment où vous avez fait votre déclaration à
13 l'Accusation, est-ce que vous avez été en mesure de vous souvenir des mots qui
14 avaient été prononcés par M. Ruto lorsqu'il a fait son discours à propos du fait qu'il
15 fallait chasser les Kikuyu ?

16 R. Je ne vous ai pas bien compris.

17 Q. Vous avez dit, lorsque vous avez commencé à témoigner au sujet de cet
18 événement, que vous ne seriez peut-être pas à même de vous rappeler fidèlement de
19 tout ce que M. Ruto avait dit.

20 Voilà ce que j'aimerais savoir, maintenant : lorsque vous avez fait votre déclaration
21 de témoin aux enquêteurs du Procureur, est-ce que vous avez été en mesure de vous
22 souvenir des mots prononcés par M. Ruto pendant son discours ?

23 R. S'il vous plaît, je n'ai pas bien suivi votre question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

25 Q. Alors, la question que le Procureur vous a posée est comme suit : avant de venir
26 devant la Chambre, il y a un petit moment de cela...

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Il s'agit de la déclaration de 2011, c'est cette
28 déclaration qui m'intéresse.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

2 Q. Donc, il y a plusieurs années de cela, vous avez rencontré les enquêteurs du
3 Procureur et vous avez eu une discussion avec eux, ils vous ont posé des questions,
4 vous leur avez apporté des réponses, ils ont soit écrit vos réponses ou ils ont
5 peut-être même enregistré, d'ailleurs, et le Procureur vous a posé la question
6 suivante : à ce moment-là, à cette époque-là, est-ce que vous avez dit aux enquêteurs
7 du Procureur... est-ce vous leur avez dit quels étaient les mots qui avaient été utilisés
8 par M. Ruto lorsqu'il a dit qu'il fallait chasser les Kikuyu ? Est-ce que vous vous
9 souvenez avoir dit cela, à ce moment-là, aux enquêteurs du Procureur ?

10 R. Excusez-moi. J'ai rencontré les enquêteurs à deux reprises. Alors, je voulais savoir,
11 vous faites... vous faites allusion à quelle occasion ?

12 Q. Eh bien, pendant l'une ou l'autre de ces occasions, est-ce que vous vous souvenez
13 avoir donné aux enquêteurs, avoir indiqué aux enquêteurs les mots qui ont été
14 utilisés par M. Ruto ?

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense qu'il y a un problème, Monsieur le
16 Président.

17 R. Je leur ai dit cela.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Le témoin a rencontré les... les enquêteurs à plus
19 de deux occasions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, quelle a été votre réponse ?

22 R. Je le... leur ai dit cela.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

24 Alors, plutôt que de faire appel à la mémoire du témoin, j'aimerais montrer au
25 témoin un passage de sa déclaration « du » 26, 27 et 28 mai 2011. Et je vais lui
26 demander si cela lui rafraîchit la mémoire à propos des mots qui avaient été
27 prononcés par M. Ruto.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Objection, car il y a une version plus récente

1 dont il a été question... Il a été question du discours de M. Ruto lors de... des
2 auditions en 2014. Et là, le témoin a expliqué certains décalages et a expliqué
3 pourquoi son récit précédent à propos de ce discours était faux ou erroné. Donc, je
4 pense que, par souci d'équité envers la Défense et le témoin, peut-être que l'on
5 pourrait prendre en considération la déclaration de 2014.

6 Et puis il y a quelques explications qui ont été fournies lors de la séance de
7 récolement, Monsieur le Président. Donc, peut-être que mon estimé confrère
8 pourrait, également, lui poser des questions, lui montrer cela.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il s'agit exactement de cette
10 question ?

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Lors de la séance de récolement, le témoin a
13 confirmé ces mots. Et s'il dit autre chose, alors ils auront la possibilité de demander
14 des explications et le conseil pourra poser des questions.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait. Je pense que
16 nous allons nous livrer à cet exercice de rafraîchissement de la mémoire.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Alors, je ne sais pas à quel greffier je dois m'adresser. Je suppose que je dois
19 m'adresser à M. le greffier qui se trouve dans le lieu avec le témoin.

20 Est-ce que la toute dernière version expurgée du document
21 KEN-OTP-0053-0256 pourrait être montrée au témoin ? Est-ce que vous pourriez
22 montrer la première page, la couverture de ce document ?

23 Q. Monsieur le témoin, indiquez-moi...

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Ou Monsieur le greffier d'audience indiquez-moi
25 lorsque le document aura été présenté au témoin.

26 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est montré au
27 témoin, la page... la première page du document.

28 M. STEYNBERG (interprétation) :

1 Q. Vous voyez, au bas de la page, qu'il y a des initiales, des paraphes ; est-ce que
2 vous en reconnaissez ?

3 R. Oui, je vois mes initiales.

4 Q. Alors, je ne vais pas en donner lecture parce que nous sommes en audience
5 publique, mais est-ce que vos initiales sont celles qui figurent en bas à gauche de la
6 page ?

7 R. *(Intervention non interprétée)*

8 Q. Est-ce que cela est une réponse ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai entendu « *sawa* ».

10 Q. Est-ce que vous avez dit « oui » ?

11 Est-ce que vous avez bien dit, confirmé qu'il s'agissait de vos initiales à gauche,
12 Monsieur le témoin ?

13 R. Oui.

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

15 Est-ce que la page 0257 pourrait être affichée, je vous prie ?

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Est-ce que le document est affiché... ou la page ?

18 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur Steynberg, la
19 page a été affichée.

20 M. STEYNBERG (interprétation) :

21 Q. Est-ce que vous voyez la date, deuxième ligne : « 26, 27 et 30 mai 2011 », en haut
22 de la page ; vous les voyez ces dates ?

23 R. Oui, je les vois.

24 Q. Et, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer qu'il s'agit de votre
25 signature qui figure au milieu de la page, à côté de votre nom ?

26 R. Oui, c'est la mienne.

27 Q. Bien.

28 Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit d'une déclaration que vous avez faite ces

1 jours-là, aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

2 R. Oui.

3 Q. Bien.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Est-ce que la page suivante pourrait être affichée,
5 Monsieur le greffier, page 0258 ?

6 Et c'est surtout à partir du paragraphe 6 que cela m'intéresse.

7 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La page est présentée.

8 M. STEYNBERG (interprétation) :

9 Q. Et est-ce que vous pouvez, je vous prie, lire les paragraphes 6, 7, 8, et 9 ; et
10 dites-nous quand vous avez terminé votre lecture.

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 En fait, juste les paragraphes 6, 8, 9, ce n'est pas la peine de vous intéresser au
13 paragraphe 7.

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 R. O.K.

16 Q. Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire à propos des
17 termes qui ont été utilisés par M. Ruto pendant le *harambee* ?

18 R. C'est correct.

19 Q. Et quels étaient ces mots, alors ?

20 R. Il disait : « Que les Kikuyu partent ». C'est-à-dire que c'était... *Majimbo*, c'était
21 quelque chose que (*inaudible*) disait chaque jour.

22 Lorsque j'ai dit *majimbo*, est-ce qu'il y a quelqu'un qui ne peut pas comprendre ce que
23 cela veut dire ? C'est pour cela qu'il a donné un autre exemple sur des régions, par
24 exemple, la région dans laquelle nous nous trouvions.

25 Il a dit : « Quels sont les gens qui se trouvent là-bas, si... n'y a-t-il pas des gens qui
26 sont là, qui ont des noms (*phon.*), des gens qui se trouvent à *Central* », et il a dit
27 également cela, il a posé la question s'il y avait une autre région à *Central*, et même le
28 nom des gens comme, par exemple, les Kimaiyo (*phon.*). Est-ce que... Y a-t-il un

1 nandi qui vit à *Central*, comme les Kikuyu vivent... vivent librement à *Rift Valley* ?

2 Q. Très bien.

3 Qu'est-ce qu'il a dit exactement à propos de Kimaiyo (*phon.*), par exemple ?

4 R. Il a posé la question : est-ce que... Y a-t-il un autre Kimaiyo à *Central* (*phon.*), et ici
5 j'ai utilisé le terme « *kapoyo* (*phon.*) ».

6 Cela veut dire « les Kikuyu ».

7 Q. Le nom « Kimaiyo » (*phon.*), qu'est-ce qu'un « Kimaiyo » (*phon.*) ? Dans quelle
8 langue ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que la déclaration pourrait être enlevée de
10 l'écran maintenant ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui.

12 Monsieur le greffier, vous pouvez maintenant ôter la déclaration de l'écran et puis
13 adaptez l'écran pour qu'il ne soit pas distrait par cela.

14 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, oui, tout à fait,
15 Monsieur le Président.

16 M. STEYNBERG (interprétation) :

17 Q. Est-ce que vous pourriez dire ce qu'est Kimaiyo (*phon.*)... un Kimaiyo (*phon.*) ? Où
18 est-ce que cela se trouve ?

19 R. Voulez-vous savoir la signification de « Kimaiyo » (*phon.*) ou vous posez une autre
20 question ?

21 Q. Eh bien, voilà d'abord je vais vous poser une question.

22 Lorsqu'on dit « Kimaiyo » (*phon.*), c'est en quelle langue qu'on s'exprime, de quelle
23 langue s'agit-il ?

24 R. « Kimaiyo (*phon.*) » se trouve chez les Nandi et chez les Marakwet.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, une
26 seconde, je vous prie.

27 Maître Khan QC, vous avez demandé quelque chose, vous aviez demandé...
28 présenté une requête pour la fin de l'audience et vous l'avez demandé il y a un

1 certain temps.

2 Est-ce que c'est quelque chose d'urgent ou est-ce que vous pouvez attendre jusqu'à
3 demain ?

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, non, non, je peux traiter cela demain matin si
5 cela convient mieux aux juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
7 pensez-vous que le moment serait opportun pour mettre un terme à l'audience, pour
8 que nous puissions entendre M^e Khan QC et puis nous recommencerions avec le
9 témoin demain ?

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, ce n'est pas particulièrement commode pour
11 nous, mais je sais ce que M^e Khan QC va demander, je pense qu'il vaut mieux,
12 effectivement, traiter cela cet après-midi, plutôt que d'attendre demain matin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, fort bien.
14 Monsieur le témoin, donc, vous êtes libre de disposer maintenant, nous vous
15 retrouverons demain matin. Ne parlez de votre déposition avec personne pendant
16 cette soirée et cette nuit.

17 Vous me comprenez ?

18 R. Je vous comprends.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, je vous remercie et
20 Monsieur le greffier d'audience vous pouvez donc, accompagner le témoin hors de la
21 pièce.

22 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

23 Maître Khan QC, est-ce que nous pouvons nous intéresser à votre question en
24 audience publique.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Bon, cela peut être fait en audience publique, oui.

26 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
27 excusez-moi, mais est-ce que le conseil doit rester dans la pièce où ont lieu les
28 communications ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.
2 Est-ce que le témoin est sorti de la pièce ?
3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, oui, je peux tout à fait
4 confirmer que le témoin a été accompagné hors de la pièce.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
6 Maître Khan QC.
7 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup de me permettre de prendre la
8 parole.
9 Comme vous le savez, M. Ruto, doit être ici pendant les cinq jours suivants, et hier,
10 mon attention a été attirée sur quelque chose, tout comme cela a été... tout comme
11 l'attention de M. Ruto a été acceptée... a été attirée la semaine dernière.
12 En fait, le Président du Kenya doit participer à Davos, en Suisse, au forum
13 économique mondial.
14 Lorsque M. Ruto a dit vendredi dernier ou jeudi dernier à M. Kenyatta qu'il devrait
15 quitter le Kenya pour venir ici, il y a eu la question de la participation au sommet de
16 Davos, alors, d'où ma requête : le Kenya doit être présent à ce sommet mercredi,
17 jeudi et vendredi de cette semaine. Il y a des questions qui vont être débattues avec
18 le ministre des Affaires étrangères.
19 Et j'aimerais que M. Ruto puisse être dispensé d'être ici, cette semaine... ou plutôt
20 jeudi et vendredi pour qu'il puisse prendre ou remplacer le Président, à Davos, au
21 forum mondial.
22 Vous saurez, bien entendu, que les chefs de gouvernement sont présents à ce forum
23 et au vu de la situation économique du monde, il y a des questions très importantes
24 qui vont être abordées telle que la fluctuation des devises et l'évolution de cette
25 situation.
26 Donc, c'est une question extrêmement importante pour le Kenya. Nous ne pouvons
27 pas avoir, à la fois le Président et le vice-président hors du Kenya, hors de la
28 République du Kenya en même temps.

1 C'est pour cela que je vous demande d'accorder une dispense à M. Ruto jeudi et
2 vendredi pour lui permettre de quitter la Cour mercredi, pour pouvoir aller
3 représenter son pays et assister à des réunions en Suisse.

4 Voilà ma requête.

5 N'oublions pas qu'il s'agit d'un événement annuel extrêmement important pour
6 l'ensemble de la communauté économique mondiale, et la République du Kenya
7 souhaiterait être représentée en bonne et due forme.

8 Alors, voilà ma... ma... ma requête, et je pense que s'il part mercredi, il aura assisté à
9 l'essentiel de l'interrogatoire principal de ce témoin, aujourd'hui, demain et
10 mercredi.

11 Voilà quelle est ma requête.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, qu'en
13 pensez-vous ?

14 M. STEYNBERG (interprétation) : Dans un premier temps, j'aimerais indiquer que
15 M. Ruto est présent ici, cette semaine, car c'est la Défense qui l'avait demandé ; la
16 Défense avait demandé qu'il soit présent et qu'il assiste à la déposition de ce témoin,
17 par opposition au témoin précédent.

18 Alors, vous aviez décidé que le... que M. Ruto devrait être présent les cinq premiers
19 jours des sessions, peu importe pour l'Accusation quels... de quels cinq jours il
20 s'agit, en fait.

21 Il semblerait que ce... la déposition de ce témoin va se poursuivre au cours de la
22 semaine prochaine.

23 Donc, si M. Ruto était dispensé d'être présent jeudi et vendredi et qu'il revenait lundi
24 et mardi de la semaine prochaine, l'Accusation n'a absolument aucune objection.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, qu'en
26 pensez-vous ? Qu'avez-vous à nous dire à ce sujet ?

27 M^e KHAN QC (interprétation) : S'il est demandé que M. Ruto soit présent lundi et
28 mardi de la semaine prochaine au lieu de jeudi et vendredi de cette semaine, si les

1 juges de la Chambre insistent pour que cela soit fait, il le fera.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, nous
3 avons dispensé M. Ruto d'être présent, lui demander de venir de temps à autre, cinq
4 jours, ce n'est pas une... nous ne lui imposons pas grand-chose. Vous me
5 comprenez ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Je comprends tout à fait la décision qui a été rendue
7 par la Chambre, et je suis extrêmement reconnaissant aux juges de la Chambre
8 d'avoir pris en considération des différents arguments que j'ai présentés. Si vous
9 souhaitez que M. Ruto revienne lundi et mardi au lieu de jeudi et vendredi, qu'à cela
10 ne tienne.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais nous n'avons pas
12 encore rendu de décision à ce sujet. Nous... Je vous posais tout simplement la
13 question. Nous reviendrons là-dessus demain.

14 Maître Narantsetseg, excusez-moi, excusez-moi, car j'ai omis de vous donner la
15 parole, et ce n'était pas à dessein. Est-ce que vous avez des observations à faire à ce
16 sujet ?

17 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Nous n'avons pas quelque chose de précis à
18 dire à ce sujet, mais ce que je voudrais dire, c'est qu'au nom des victimes, nous
19 pouvons tout à fait accepter la procédure à condition que ce qui a été prévu par les
20 juges de la Chambre soit suivi. Donc, nous n'avons pas d'objection particulière.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : je n'ai pas... C'est tout à fait différent. En fait,
23 j'aimerais juste savoir de la part de l'Accusation si elle a une idée de la durée de
24 l'interrogatoire principal.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous nous intéresserons à
26 la question demain matin.

27 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 16 h 01)*

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

3 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription

4 avec ses expurgations est rendue publique.